

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

**Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1

INF.9B : Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

RESUME

Ce document contient le discours-programme de Mme Christina Cameron, ancien Président de la 14e session du Comité du patrimoine mondial, et les présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives à l'occasion de la réunion spéciale d'experts sur le concept de valeur universelle exceptionnelle qui a eu lieu à Kazan, Fédération de Russie, du 6 au 9 avril 2005

*Cet article a été présenté à la Réunion spéciale d'experts de la Convention du patrimoine mondial : le concept de « valeur universelle exceptionnelle »,
Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie*

Évolution de l'application du concept de « valeur universelle exceptionnelle » au patrimoine culturel et naturel

Christina Cameron

Canada

7 avril 2005

On m'a demandé d'examiner de quelle façon le concept de valeur universelle exceptionnelle a été appliqué, au fil du temps, au patrimoine culturel et naturel. La présente analyse est centrée sur deux interprétations du concept de valeur universelle exceptionnelle et tente de déterminer laquelle des deux le définit le mieux : « le meilleur d'entre les meilleurs » ou « un exemple représentatif des meilleurs »? Autrement dit, la valeur universelle exceptionnelle se limite-elle aux sites uniques ou s'étend-elle à plusieurs sites représentant le même type de bien? Mon rôle consiste aujourd'hui à examiner cette question dans une perspective de mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans la pratique courante – les activités quotidiennes de la *Convention* – comment le Comité du patrimoine mondial et les Organisations consultatives interprètent-ils la valeur universelle exceptionnelle?

Ce concept est au cœur de la *Convention du patrimoine mondial*. L'expression « valeur universelle exceptionnelle » apparaît dix fois dans le texte de la *Convention*, y compris dans le préambule et dans les articles 1 et 2 qui définissent le patrimoine culturel et naturel. Mais l'expression elle-même n'est pas définie. Le passage qui s'approche le plus d'une définition se trouve au paragraphe 11.2, dans lequel la Liste du patrimoine mondial est créée. Cette liste se compose des biens que le Comité « considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis ».

Il faut donc chercher la définition de « valeur universelle exceptionnelle » dans les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* (ci-après : les *Orientations*) : Le concept trouve sa signification dans l'application de dix critères d'évaluation. Dans les versions antérieures des *Orientations*, la valeur universelle exceptionnelle est définie comme étant une liste sélective des biens les plus exceptionnels répondant à la définition des articles 1 et 2 de la *Convention* et interprétés par le Comité à l'aide de deux ensembles de critères¹. Dans les nouvelles *Orientations* de 2005, la valeur

¹ Anciennes *Orientations* : La *Convention* apporte une protection aux biens culturels et naturels considérés d'une valeur universelle exceptionnelle. Elle n'a pas pour mandat de protéger tous les biens d'un intérêt, d'une importance ou d'une valeur considérables, mais uniquement ceux figurant sur **une liste sélective des biens les plus exceptionnels sur le plan international**. La valeur universelle exceptionnelle des biens culturels et naturels est définie dans les [Articles 1](#)

universelle exceptionnelle est définie comme suit : « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité... Le Comité définit les critères... »². Les points communs de ces deux définitions sont l'idée d'une sélection (« les plus exceptionnels » et « tellement exceptionnels ») et **l'application de critères** établis par le Comité.

Lorsque j'ai commencé à assister aux réunions du Comité du Patrimoine mondial au milieu des années 1980, j'ai constaté l'existence de certains mythes. D'aucuns disaient que les Organisations consultatives, l'ICOMOS et l'UICN, appliquaient les critères différemment dans leurs recommandations. D'autres croyaient que l'ICOMOS penchait pour « un exemple représentatif des meilleurs » et l'UICN, pour « le meilleur d'entre les meilleurs ». Le Comité, disait-on, suivait les conseils des Organisations consultatives et procédait aux désignations en utilisant des normes différentes pour les biens culturels et les biens naturels. Ces mythes sont encore répandus aujourd'hui.

Donner l'heure juste

J'aimerais réfuter ces mythes. À cette fin, je propose d'examiner la façon dont la *Convention* a fonctionné au cours de ses trente premières années d'existence. Si on examine son cheminement, trouve-t-on vraiment des applications différentes du concept de valeur universelle exceptionnelle? Dans ma conclusion, j'espère réussir à illustrer que la définition a d'abord été la même pour les biens culturels et les biens naturels, puis qu'elle s'est mise à évoluer à des rythmes différents pour les deux types de biens.

Au cours des cinq premières années de la *Convention*, on relève une tendance marquée à inscrire des sites incontournables. Par sites incontournables, j'entends des sites qui transcendent l'affiliation culturelle, qui sont uniques et connus de tous. Ces biens répondent de toute évidence à la définition du « meilleur d'entre les meilleurs ». Leur évaluation ne nécessitait pas beaucoup d'analyses comparatives et contextuelles puisqu'ils étaient uniques et célèbres. Les recommandations des Organisations consultatives étaient majoritairement positives étant donné que les valeurs universelles des sites proposés étaient évidentes. Le Comité du patrimoine mondial pouvait obtenir un consensus amplement suffisant sur la valeur universelle exceptionnelle de ces sites sans avoir à faire des analyses comparatives.

et [2](#) de la *Convention*. Ces définitions sont interprétées par le Comité à l'aide de deux ensembles de critères: un pour les biens culturels et un autre pour les biens naturels. Les conditions et les critères relatifs à l'authenticité et à l'intégrité adoptés par le Comité à cette fin sont établis aux paragraphes [24](#) et [44](#) subséquents.

² « 49. La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. »

Au cours des cinq premières années, entre 20 % et 30 % des sites inscrits pouvaient être considérés comme des incontournables. Tandis que je vous invite à examiner la liste par vous-mêmes, je vous propose des exemples pour illustrer mon propos : Ngorongoro (Tanzanie), l'un des principaux sites où ont été découvertes des empreintes de pas des premiers hominidés; Memphis et les zones des pyramides, de Guizeh à Dahchour (Égypte), l'une des sept merveilles du monde dans l'Antiquité; la vallée de Kathmandu (Népal), carrefour des grandes civilisations de l'Asie; le Centre historique de Rome (Italie), centre de la République romaine et de l'Empire romain, puis capitale du monde chrétien; le fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan), deux chefs-d'œuvre de la brillante civilisation moghole; la Médina de Fès (Maroc), qui abrite la plus vieille université du monde; les îles Galapagos (Équateur), musée vivant et laboratoire de l'évolution; le Grand Canyon (États-Unis), la gorge la plus spectaculaire du monde; la Grande Barrière (Australie), constituée de l'ensemble corallien le plus vaste du monde; et le Serengeti (Tanzanie), dont les vastes plaines résonnent du bruit assourdissant du passage des gazelles, des zèbres et des gnous pendant leur migration annuelle.

Ces quelques exemples répondraient sans doute à la définition de « les plus exceptionnels » et de « tellement exceptionnels »³.

Si on s'entend sur ce postulat de base, il est évident que quelque chose a changé. Si la valeur universelle exceptionnelle a d'abord été définie comme étant « le meilleur d'entre les meilleurs », elle est très vite devenue « exemple représentatif des meilleurs ». Peut-être est-ce attribuable à la popularité inattendue de la *Convention*, dont témoigne la rapidité à laquelle les États parties y ont adhéré, ou l'augmentation rapide du nombre des candidatures. Quelle qu'en soit la cause, vers le milieu des années 1980, le Comité a commencé à se préoccuper de la signification du concept de « valeur universelle exceptionnelle ».

Le Comité a commencé à hésiter concernant la valeur de certains biens et a différé leur inscription en attendant les résultats d'études comparatives qui lui fourniraient une mise en contexte. Je me rappelle une longue discussion, en 1987, sur la proposition du Royaume-Uni d'inscrire New Lanark. Sont ressortis de cette discussion le manque de connaissances du Comité en matière de patrimoine industriel et son incapacité à prendre une décision. La décision relative à l'inscription du site a donc été différée.

La même année, le Comité a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat était de « d'examiner par quels moyens il pourrait assurer une application rigoureuse des critères qui avaient été établis. L'année suivante, en 1988, le Comité a commandé une étude globale, décrite comme une liste indicative internationale permettant aux États parties et au Comité d'évaluer les propositions d'inscription. Cette étude globale était un cadre

³ Cette analyse ne tient pas compte de la probabilité que les sites incontournables figurent au premier rang des mises en candidature après qu'un État partie ait adhéré à la *Convention*. Par exemple, la Chine y a adhéré en décembre 1985 et a mis en candidature la Grande Muraille et les Palais impériaux en 1987; la Russie a adhéré à la *Convention* en octobre 1988 et a mis en candidature le Kremlin et la place Rouge en 1990.

complexe formé de différents paramètres : chronologiques, géographiques, fonctionnels, sociaux, religieux, etc. Il était assurément naïf de croire que tous les phénomènes culturels pouvaient être réunis dans un seul cadre global immuable. Des études pilotes menées sur trois civilisations – gréco-hellénistique, romaine et byzantine – ont révélé des failles importantes. Non seulement les études permirent-elles d'identifier un grand nombre de sites potentiels à inscrire, mais ont commencé aussi à discuter de la nécessité d'inscrire au moins un site par pays pour chaque période à représenter.

Il semble que le virage vers la représentativité s'est opéré naturellement dès le début dans le domaine culturel, probablement en raison du grand nombre de sites proposés en vertu de critères culturels et de la complexité inhérente de la diversité culturelle. Mais si le changement vers la représentativité s'est manifesté rapidement dans le domaine culturel, il s'est également produit – moins fréquemment, reconnaît-on – dans le domaine des biens naturels au cours des années 1980. Je me souviens du sentiment de lassitude et d'incertitude du Comité devant le nombre considérable d'îles volcaniques recommandées pour inscription par l'UICN pendant cette période.

Orientations stratégiques de la *Convention* (1992)

Le maintien de l'application rigoureuse du critère de la valeur universelle exceptionnelle était un enjeu clé des Orientations stratégiques de la *Convention*, approuvées par le Comité à Santa Fe lors du 20^e anniversaire de la *Convention* en 1992. Au cours des deux années de discussion qui avaient mené aux *Orientations* définitives, on s'était penché sur la problématique de la « dévalorisation » du concept de Patrimoine mondial. Il existait une perception selon laquelle les normes avaient été abaissées et les nouveaux sites du patrimoine mondial n'atteignaient plus le seuil de référence de la valeur universelle exceptionnelle. L'objectif 2 des Orientations stratégiques visait en particulier à préciser et à mettre à jour les critères, ainsi qu'à maintenir l'objectivité et l'uniformité des procédures d'évaluation.

Le deuxième enjeu, inextricablement lié au premier, concerne l'insatisfaction profonde découlant du déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial. L'analyse montrait que la Liste offrait de nombreux exemples de l'Europe et de l'architecture religieuse chrétienne, tout en présentant peu de sites d'autres régions et d'autres catégories d'architecture religieuse. De même, les domaines de l'architecture moderne et de l'industrie, les paysages ruraux et les canaux, par exemple, étaient peu représentés.

Stratégie globale (1994)

La Stratégie globale est issue des Orientations stratégiques de 1992. L'idée d'un déséquilibre dans la Liste du patrimoine mondial relevait de la conviction que la Liste devait être représentative pour être crédible. Les experts qui travaillaient à la Stratégie globale avaient pour mandat d'élaborer un cadre thématique dynamique qui éliminerait la partialité culturelle – ce qui n'était probablement pas un objectif réaliste – afin

d'encourager la mise en candidature de sites de cultures, de régions et de typologies mal représentées dans la Liste.

La Stratégie globale, adoptée par le Comité en 1994, était à l'origine axée sur les biens culturels. À la différence de l'étude globale stérile et statique réalisée quelques années auparavant, la Stratégie globale était un processus dynamique et ouvert, fondé sur de vastes catégories permettant une application universelle. Ces catégories, intitulées « les relations de l'homme avec le sol et l'espace » et « l'homme en société »⁴, allaient dans le même sens que le travail innovateur accompli à l'époque sur le concept de paysage culturel. La Stratégie globale devait encourager un plus grand nombre de candidatures associées à des cultures et des régions plus diversifiées.

Certains pourraient prétendre que la Stratégie globale présentait un deuxième élément qui arrimait le concept de « exemple représentatif des meilleurs » au système. La Stratégie globale allait au-delà des deux grandes catégories et ciblait certaines études thématiques qu'ICOMOS et d'autres milieux universitaires avaient été encouragés à entreprendre en priorité. Ces thèmes comprenaient l'architecture moderne et les complexes industriels. Une telle approche thématique repose, en fait, sur la présomption qu'il y aura des sites représentatifs. L'approche thématique ouvre la porte à une sélection des « exemples représentatifs des meilleurs ». La question à se poser est donc : cette approche correspond-elle toujours à la définition de sites « les plus exceptionnels » et de valeur « tellement exceptionnelle »?

Il faut également examiner l'étendue d'un thème. D'une part, un thème peut être défini très largement et identifier peu de sites pour une inscription potentielle sur la Liste du patrimoine mondial. D'autre part, certains thèmes peuvent avoir une couverture très étroite et ouvrir la porte à la mise en candidature de sites de qualité inférieure.

Voici un exemple canadien. À l'époque où nous préparions notre nouvelle liste indicative, les le groupe qui souhaitait présenter la candidature du quartier des entrepôts de Winnipeg avait choisi de restreindre le thème à un arrondissement commercial représentant une ville intérieure constituant un carrefour ferroviaire. Seulement treize autres villes – dont neuf dans le centre-ouest de l'Amérique du Nord – étaient considérés comme des exemples comparatifs. Comme le thème était défini trop étroitement, le Canada n'a pas retenu cette proposition.

Prenons le domaine de l'architecture. On pourrait aisément soutenir l'existence d'un langage universel de l'architecture avec des formes, des matériaux et des attributs distinctifs. Puis, il existe des sous-ensembles régionaux d'architecture moderne qui ont des formes, des matériaux et des attributs qui leur sont propres.

Si nous examinons deux sites du patrimoine mondial qui ont été inscrits pour la valeur de leur architecture moderne, nous pouvons constater une différence. Il s'agit de la ville de

⁴ Les relations de l'homme avec le sol et l'espace comprenait : les mouvements de populations, les établissements humains, les modes de subsistance et les évolutions techniques; l'homme en société comprenait : les interactions humaines, la coexistence des cultures et les expressions créatives des spiritualités. Stratégie globale, 1994.

Brasilia (1987), au Brésil, et la maison de Luis Barragán, au Mexique (2004). Dans le cas de Brasilia, la ville a été présentée comme un exemple exceptionnel, à l'échelle mondiale, d'architecture et d'urbanisme modernes. Quant à la maison Barragán, elle était considérée comme le bâtiment moderniste ayant exercé le plus d'influence en Amérique latine. Ce sont des interprétations différentes de la valeur universelle exceptionnelle.

Bien qu'il soit clair que la Stratégie globale ait d'abord visé les sites culturels, elle a été rapidement appliquée aux sites naturels. S'inspirant de la Stratégie globale et cherchant à améliorer la façon de réaliser des études comparatives globales, l'UICN a élaboré puis utilisé deux outils. Le premier, le système de classification Udvardy, était fondé sur des domaines biogéographiques, des biomes et des provinces. Le deuxième consistait à effectuer des études thématiques globales sur les milieux humides, les montagnes, les forêts boréales, etc. Tout comme pour les études thématiques culturelles, on tient pour acquis que les études thématiques naturelles permettront d'identifier les sites qui pourraient compléter la représentation de cette catégorie de la Liste du patrimoine mondial.

Par exemple, la dernière réunion d'experts sur les forêts boréales a permis de cibler 26 sites de forêts boréales qui pourraient faire l'objet d'une inscription à la Liste du patrimoine mondial, même si plusieurs exemples de ce phénomène planétaire y figurent déjà, comme le parc national Wood Buffalo (Canada), les forêts vierges de Komi (Russie) et la région de Laponie (Suède). Il y a donc sans contredit un changement dans l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle. Le rapport d'introduction de l'atelier souligne l'existence d'une partialité en faveur de la représentativité en expliquant que les forêts boréales constituent un type de biome peu représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Ne s'agit-il pas d'une nouvelle façon d'appréhender la notion de valeur universelle exceptionnelle et la façon de l'évaluer?

Incidentement, cette question a été au cœur de vives discussions du Comité lors de la tenue de sa réunion en Chine en 2004, relativement à la proposition d'inscription des Pitons de Sainte-Lucie. L'UICN était contre cette inscription, parce qu'il existait des dômes de lave comme ceux des Pitons en bien d'autres endroits, sans compter que certains étaient déjà inscrits, et que même si leurs qualités panoramiques étaient importantes à l'échelle régionale, elles ne répondaient pas au critère de la valeur universelle exceptionnelle. Le Comité n'a pas accepté la recommandation de l'UICN et a quand même inscrit le site. En ajoutant les Pitons de Sainte-Lucie à la Liste du patrimoine mondial, le Comité adoptait de ce fait la position selon laquelle la valeur universelle exceptionnelle peut se présenter à l'échelle régionale.

Il est intéressant de comparer l'échantillonnage d'inscriptions sur la Liste au cours des cinq premières années, qui compte beaucoup de sites incontournables, avec celui des cinq dernières années, qui dénote une tendance marquée à favoriser les sites moins évidents. À peine cinq pour cent des sites inscrits pourraient être considérés comme des incontournables – par exemple, le site de l'Amazonie centrale (Brésil), l'une des régions les plus riches de la planète sur le plan de la biodiversité.

Une infinité de thèmes

La Stratégie globale a encouragé et nourri l'approche thématique. Lorsque cette approche est utilisée, la conséquence logique est un nombre infini d'études thématiques possibles, selon la façon dont la catégorie est délimitée. Les paramètres des thèmes sont des éléments cruciaux. Le défi consiste à bien délimiter l'étendue de la catégorie définie.

Les outils utilisés pour réaliser des évaluations comparatives plus scientifiques et plus rigoureuses n'introduiraient-ils pas, de par leur nature propre, un biais axé sur la représentativité? Ce qui est clair, c'est que l'approche thématique est là pour rester, que la portée de toute étude thématique peut être large ou étroite, et que les études thématiques permettront d'identifier un nombre grandissant d'inscriptions potentielles. Ce qui n'est pas clair, c'est où se situe ou où devrait se situer la coupure pour continuer de rencontrer le critère de valeur universelle exceptionnelle.

Cela compte-t-il vraiment?

Ceci nous ramène à une question finale : est-ce vraiment important qu'il y ait un seuil pour la valeur universelle exceptionnelle? Peut-on ou devrait-on fixer une limite à la Liste du patrimoine mondial? Existe-t-il une coupure naturelle? Intellectuellement, oui. Mais cela dépend de la définition donnée à la valeur universelle exceptionnelle. À la base, la *Convention* porte sur la protection et la coopération internationale. Dans quelle mesure le Comité souhaite-t-il s'engager dans la protection des sites du patrimoine? Si on va plus loin, il est inévitable que la définition de « valeur universelle exceptionnelle » continuera à dériver en faveur de l'inscription de sites « exemples représentatifs des meilleurs ».

Mais il est important de noter qu'il y a une autre dimension à la *Convention*. L'une des pressions exercées sur l'inscription à la Liste du patrimoine mondial est la perception que si un site n'est pas inscrit sur la Liste, il ne sera pas protégé. C'est ce qu'on pourrait appeler le syndrome du « Patrimoine mondial ou rien ». Évidemment, cette perception est erronée. L'article 5 de la *Convention* traite des activités des États parties dans leur pays respectif. L'article 5 vise à renforcer et à appuyer les efforts nationaux en matière de protection de leurs sites du patrimoine, ainsi qu'à encourager les programmes nationaux en complément aux efforts internationaux. Peut-être que les pressions que subit Patrimoine mondial pourraient être allégées par des activités nationales plus soutenues et par l'établissement de liens avec d'autres processus de désignation internationaux, comme la liste des sites fossilifères de l'UNESCO, les sites Ramsar et les réserves de la Biosphère. Pris ensemble, ces éléments complémentaires pourraient réellement créer un grand élan en faveur d'une culture mondiale de la conservation.

Nous savons qu'il existe une liste d'attente de plus de 1500 sites sur les listes indicatives actuelles. Le nombre de sites qui seront éventuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dépend des États parties à la *Convention*. La Stratégie globale a créé un cadre qui favorise l'identification continue de sites et leur désignation dans un avenir prévisible. Tout changement d'orientation et toute restriction apportée à la définition de « valeur universelle exceptionnelle » ne pourraient venir que des États parties eux-

mêmes. Il se pourrait qu'on en arrive à resserrer les critères de désignation des sites du patrimoine mondial, s'il arrivait que les États parties trouvent le nombre de sites impossible à gérer, que l'avantage économique de l'exclusivité offerte par le « club » du patrimoine mondial soit compromis par le trop grand nombre d'inscriptions ou que les partenaires financiers internationaux se plaignent de leur incapacité à établir des priorités en matière d'investissement.

Entre-temps, l'interprétation de la « valeur universelle exceptionnelle » pour les sites culturels et naturels continuera de dériver vers la définition « exemple représentatif des meilleurs ». Il est trop tard pour limiter la Liste aux « meilleurs d'entre les meilleurs ». Cette approche offre des avantages économiques et de développement durable aux pays membres et favorise la fierté nationale et l'identité culturelle. Tant que ces avantages demeurent, les États parties continueront à présenter des candidatures et le Comité continuera sans doute à les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. On ne peut qu'espérer que, dans le contexte de « exemple représentatif des meilleurs », les Organisations consultatives et le Comité réussiront à garder les critères suffisamment rigoureux pour préserver le prestige de la Liste du patrimoine mondial.

Au fond, peut-être que cela n'a pas d'importance. Peut-être que ce qui compte, c'est que les objectifs de la *Convention* – protection et coopération internationale – continuent de catalyser les actions nationales en faveur d'une culture de la conservation.

Conservation du patrimoine mondial et valeur universelle exceptionnelle

par Dr. Mechtild Rössler

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Présentation Powerpoint pour la Réunion spéciale d'experts
de la *Convention du patrimoine mondial* :

Le concept de valeur universelle exceptionnelle
Municipalité de Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005

Je voudrais tout d'abord remercier le Président de cette session pour ses paroles de bienvenue, ainsi que la municipalité de Kazan et les autorités russes pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants.

Au nom de mes collègues du Centre du patrimoine mondial avec lesquels j'ai préparé le document d'information⁵, j'aimerais vous présenter le point de vue du Secrétariat de la *Convention du patrimoine mondial* (1972), à l'usage des États parties, des institutions chargées du patrimoine naturel et culturel, des gestionnaires de sites, des experts, du public et surtout du Comité du patrimoine mondial.

Le titre « Conservation du patrimoine mondial et valeur universelle exceptionnelle » vous donne déjà l'un des éléments clés de cette perspective, qui est la conservation du patrimoine unique et exceptionnel de l'humanité, point de départ et fondement même de la *Convention du patrimoine mondial*. Le document d'information qui vous a été remis tente de faire le point de tous les événements, discussions et décisions passés sur les questions en jeu à l'époque ; j'aimerais vous apporter en plus un éclairage basé sur 15 années de travail dans le cadre de cette *Convention*.

A sa 28e session, le Comité du patrimoine mondial a assigné à cette réunion d'experts une mission claire et quatre tâches :

1 Comprendre le concept de valeur universelle exceptionnelle aux termes de la *Convention du patrimoine mondial*

2 Vers une meilleure identification des biens du patrimoine mondial ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle et vers une meilleure préparation des Listes indicatives

⁵ Anne Lemaistre, Lodovico Folin Calabi et Fumiko Ohinata.

3 Améliorer les propositions d'inscription de biens ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial

4 Vers la conservation durable des biens du patrimoine mondial de valeur universelle exceptionnelle

Mais le Comité a lui-même reconnu en juillet 2004 que c'était là une mission complexe et ambitieuse qui pourrait être impossible à accomplir... c'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de vous fournir davantage d'éléments d'appréciation et de réflexion.

Comme l'ont souligné les experts à Amsterdam (Pays-Bas) en 1998, la *Convention* est un document global, une réponse exceptionnelle à la nature universelle du patrimoine, à la diversité biologique et culturelle. La *Convention* est un document unique qui autorise une évolution de l'interprétation du patrimoine en donnant une définition très large du patrimoine naturel et culturel (articles 1 et 2). En même temps, elle établit un lien entre les différents niveaux de protection du patrimoine : mondial, national et local (articles 4, 5 et 6), précise la fonction du patrimoine dans la vie de la communauté (article 5) et définit une perspective à long terme (article 4) et le but de la préservation du patrimoine, à savoir sa transmission aux générations futures.

Elle évoque aussi, mais sans le définir, le concept de valeur universelle exceptionnelle (préambule, articles 1, 2, 11.2 et 12). S'agissant de la notion de valeur universelle exceptionnelle, il faut souligner que la *Convention* n'est pas le seul document adopté le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO : ce même jour était également adoptée la *Recommandation concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel* et, comme l'a fait remarquer Sarah Titchen⁶, les deux documents doivent être considérés ensemble, car l'un protège les biens de « valeur universelle exceptionnelle » et l'autre le patrimoine culturel et naturel ayant une valeur spéciale. La reconnaissance croissante et la ratification quasi universelle de la *Convention du patrimoine mondial* ont fait tomber dans l'oubli cette Recommandation.

Dans l'exposé qu'elle a préparé pour cette réunion, Mme Cameron a déjà mis en lumière certains aspects de l'évolution de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. J'aimerais insister sur quelques activités marquantes qui illustrent le développement du concept et l'évolution de l'interprétation de la *Convention* :

- la définition des critères dans la première version des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en 1978, première interprétation de la définition du patrimoine naturel et culturel telle

⁶ Sarah Titchen, *On the construction of "outstanding universal value". Some comments on the implementation of the 1972 UNESCO World Heritage Convention*. In : *Conservation and Management of Archaeological Sites*, Vol. 1, N° 4. 1996, 235.

- qu'elle est énoncée dans la *Convention* ; ces critères ont été par la suite régulièrement révisés pour tenir compte des nouvelles évolutions majeures⁷ ;
- les Orientations stratégiques de 1992, définies à l'occasion du 20e anniversaire de la *Convention* à l'époque où le concept de paysages culturels était introduit et où d'importantes modifications étaient apportées aux critères naturels ;
 - la Déclaration de Budapest (2002), à l'occasion du 30e anniversaire de la *Convention* ;
 - et enfin la version 2005 des *Orientations*, publiée à l'issue d'un énorme travail de révision basé sur de nombreuses recommandations de groupes d'experts et les décisions prises en conséquence par le Comité (2000-2004).

Une évolution majeure me semble également se dessiner avec les nouveaux concepts élaborés dans les années 1990 lors de la phase d'expansion de la *Convention* et avec la nouvelle coopération instaurée avec les anciens et nouveaux instruments internationaux, principalement les conventions qui ont trait à la biodiversité⁸.

Un autre aspect important de la *Convention*, du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle, est la transmission aux générations futures : « Toutes les nations ont le droit d'utiliser et de tirer avantage du patrimoine mondial... mais elles ne peuvent détruire ce patrimoine parce que c'est un héritage dont la transmission aux générations futures ne doit en aucun cas être compromise ».⁹

Cet héritage implique par conséquent une équité intergénérationnelle et c'est la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du ou des biens qui a ici une importance fondamentale. Nous transmettons en même temps des valeurs d'une génération à l'autre et les partageons à l'échelle mondiale entre des régions, des cultures et des environnements différents.

J'ai eu le privilège de travailler avec les pères fondateurs de la *Convention du patrimoine mondial*, Michel Batisse et Gerard Bolla, qui ont publié en 2003 un récit de leurs multiples aventures pour arriver au texte final de la *Convention* du patrimoine mondial soumis pour adoption à la Conférence générale de l'UNESCO :

« *La Convention, quand bien même la liste serait allongée indéfiniment, - ce qui la priverait bientôt de toute signification – est censée se concentrer sur ce que l'on considère comme étant exceptionnel.* »¹⁰

⁷ Le terme biodiversité, par exemple, qui n'existait pas en 1972 ou en 1978, a été introduit dans les critères du patrimoine naturel (paragraphe 44 des *Orientations* de 1993) et dans l'interprétation des interactions entre l'homme et le milieu naturel dans la nouvelle catégorie des paysages culturels : « L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. » (paragraphe 39 des *Orientations* 2002 ; actuellement en Annexe 3 de la version 2005).

⁸ Cette évolution se manifeste aussi à travers le rôle de la *Convention* au Congrès mondial des parcs 2003 (Durban, Afrique du Sud), où le patrimoine mondial a été un des fils conducteurs du Congrès. Une publication des résultats est actuellement sous presse.

⁹ B. von Droste, *The World Heritage strategy – future directions*. Parks Vol. 7, N° 2, juin 1997:14.

¹⁰ M. Batisse, *L'invention du Patrimoine mondial*. UNESCO, Paris : AAFU 2003, p.41

Tous deux considéraient en fait la valeur universelle exceptionnelle comme cruciale pour avoir une Liste du patrimoine mondial sélective¹¹.

Si nous passons maintenant à la mise en œuvre de la *Convention* dans le temps, nous constatons une réaction exceptionnelle au niveau mondial : nous avons une couverture quasiment mondiale avec 180 États parties ayant préparé au total 144 Listes indicatives et 788 biens inscrits au patrimoine mondial. Nous observons également une croissance avec l'inscription par le Comité de 20 à 40 nouveaux biens par an. Cette évolution considérable, principalement dans les années 1990, illustre les enjeux du lien entre valeurs mondiales et valeurs locales, le rapport entre universalité et représentativité.

Ces questions ont déjà été abordées par des réunions internationales d'experts, notamment celles de Paris (1994), de La Vanoise (1996) et d'Amsterdam (1998 et 2003)¹².

Le principal problème, le déséquilibre (croissant) de la Liste du patrimoine mondial dont témoigne le Tableau 1, est à l'origine des plans d'action régionaux qui ont fait suite à la Stratégie globale (1994), laquelle a permis au travail du patrimoine mondial de prendre une « tournure anthropologique ». Il a également amené le Comité du patrimoine mondial à adopter plusieurs décisions spécifiques pour élargir l'accès au Comité et limiter d'une part le nombre de propositions d'inscription pouvant être soumises chaque année par les États parties (Cairns 2000, Suzhou 2004) et d'autre part le nombre total de sites à examiner, afin de réduire la charge de travail considérable du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, des Organisations consultatives et du Comité du patrimoine mondial.

Une analyse plus détaillée fait apparaître un certain nombre d'autres problèmes, comme la division artificielle du monde selon laquelle l'ensemble de l'hémisphère nord (Europe et Amérique du Nord) est réuni en une seule région.

Du côté positif, nous avons plusieurs exemples de bonnes pratiques et d'expériences extraordinaires qui peuvent être partagés entre les différentes régions et tous les partenaires et sur lesquels je voudrais insister.

Les Listes indicatives

D'énormes progrès ont été faits en ce qui concerne les Listes indicatives. Les listes du Royaume-Uni (1999), du Canada (2003) ou du Mexique (2004) sont des exemples de meilleures pratiques dans ce domaine. Certains États parties, notamment Madagascar ou l'Uruguay, ont également établi des inventaires nationaux très complets qui servent de

¹¹ Anne Raidl (chargée du secrétariat du patrimoine mondial au secteur de la Culture jusqu'en 1991) l'a d'ailleurs confirmé en soulignant l'importance des Listes indicatives en tant que mécanisme mondial de sélection. A propos des Listes indicatives en tant qu'outil de planification, voir également S. Titchen et M. Rössler : Tentative Lists as a Tool for Landscape Classification and Protection. In: Rössler, M., Plachter, H. et B. v. Droste (eds.), Cultural Landscapes of Universal Value. Components of a Global Strategy. Jena: Fischer Verlag, 1995, 420-427.

¹² Pour des références détaillées, voir le document d'information.

base à un système solide de sélection des sites ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle.

Nous avons également assisté au développement de la coopération régionale, en partie comme conséquence de l'exercice de rapport périodique mais aussi aux fins d'harmonisation des Listes indicatives, celles par exemple des pays nordiques (1996), des pays du Caucase (2002), de la Baltique (2003) ou de l'Amérique centrale (2004), pour n'en citer que quelques-unes. Le principal problème à aborder est la mise en œuvre des recommandations issues de ces exercices régionaux.

Les propositions d'inscription au patrimoine mondial

De nombreuses études et analyses comparatives ont été effectuées et il ne faut pas oublier la coordination avec d'autres instruments internationaux et régionaux. Par exemple, le Conseil de l'Europe a commandé une étude sur le patrimoine géologique qui analyse explicitement la Liste du patrimoine mondial et a décidé ensuite de formuler une Recommandation concernant le patrimoine géologique européen. Le Centre et l'UICN ont participé à cette initiative afin d'aider les pays à identifier et protéger le patrimoine géologique, paléontologique et fossile de la région.

De nombreuses réunions d'experts ont également eu lieu sur des thèmes et des catégories comme les forêts (Berastagi 1998, Saint-Petersbourg 2003, Nancy 2005), le karst (Vietnam 2001, Slovénie 2004) ou l'atelier sur la politique marine : *Appliquer la Convention du patrimoine mondial à la conservation des écosystèmes marins exceptionnels* (2004) ; la même approche thématique a été adoptée pour plusieurs réunions sur le patrimoine culturel, notamment sur les paysages culturels (en reconnaissant l'existence de nombreux types différents de paysages culturels dans toutes les régions et la nécessité pour le Comité du patrimoine mondial de fournir des orientations pour une approche sélective).

Dans ce contexte, permettez-moi de souligner que certaines de ces réunions sont la conséquence de l'échec de quelques propositions d'inscription. Il faut également bien comprendre que les propositions d'inscription étaient (et sont) souvent le résultat de projets à long terme qui ne sont pas directement visibles à la session suivante du Comité. Mais le plus important, c'est que ces projets et réunions d'experts placent la *Convention* sur le même rang que d'autres instruments de conservation internationaux, principalement les conventions relatives à la biodiversité¹³, mais aussi les instruments concernant le patrimoine culturel comme la *Convention* européenne sur les paysages (Florence 2000).

Avec le recul des trois dernières décennies, c'est un point très important car en 1972 il n'existait guère d'autre instrument mondial sur le patrimoine culturel, alors que nous en voyons maintenant plusieurs apparaître ou entrer en vigueur, comme la Convention pour

¹³ Pour l'évolution historique, voir John Cormick, *The Global Environmental Movement. Reclaiming Paradise*. Londres : Belhaven Press 1989 et Brown Weiss, Edith, *In Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity*, Transnational Publishers, 1989.

la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou le projet de la Convention internationale concernant la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Le Comité a discuté de certains de ces aspects en décembre 2004.

Parallèlement, de nouvelles approches et de nouveaux cadres thématiques ont fait leur apparition, notamment le patrimoine partagé par plusieurs nations comme le Quapac Nan ou Ruta Inca, l'Arc alpin, les îles du Pacifique. Ces nouvelles approches aident les États parties, non seulement à préparer des propositions d'inscription mais aussi à utiliser d'une part un cadre thématique pour identifier les sites dignes d'être pris en considération et d'autre part une méthodologie pour mettre en place des mécanismes appropriés de coopération transfrontalière et transnationale.

Les résultats de l'exercice de rapport périodique pourraient également permettre l'établissement de meilleures Listes indicatives, une plus grande harmonisation et des propositions d'inscription de meilleure qualité et plus spécifiques, ce qui se traduirait par une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée. L'« Année de réflexion » sur les résultats de l'exercice de rapport périodique prévue en 2007 pourrait être l'occasion d'analyser non seulement les points forts et les faiblesses, mais aussi les initiatives du Comité au titre de la Décision de Suzhou et la suite donnée à la réunion de Kazan (Tatarstan).

La conservation durable

Passons au dernier point de notre programme : la conservation et le développement durables. C'est absolument crucial pour préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens, et en même temps cela les situe dans le contexte du rapport entre la culture et la société, de la culture en tant que fondement du développement, et surtout débouche sur la question de la survie à long terme de l'humanité avec la viabilité environnementale et la pérennité d'écosystèmes clés qu'il faut protéger pour les générations futures : « La viabilité environnementale exige que l'on préserve les ressources naturelles dans des écosystèmes essentiels pour soutenir la vie.¹⁴ » (Salim, 2005, 31)

Certains aspects du développement et de la conservation durables ont été couverts par les programmes régionaux pour la conservation durable du patrimoine mondial qui ont suivi l'exercice de rapport périodique. Mais le plus important c'est que la conservation durable a été reprise non seulement dans le vaste débat qui s'est engagé au niveau international ces dernières années¹⁵, mais aussi par de nombreux projets locaux dans le monde, notamment ceux élaborés par le Centre du patrimoine mondial en partenariat avec la Fondation des Nations Unies, comme le projet « Enhancing our Heritage: monitoring and managing for success in natural World Heritage sites ».

¹⁴ E.Salim, Beating the "resource curse", Our Planet (UNEP) 15, n° 4, 2005, 30-31

¹⁵ Culture in Sustainable Development. Investing in Cultural and Natural Endowments. Actes de la conférence des 28 et 29 septembre 1998 à la Banque mondiale, Washington. Révisé par I. Serageldin, J. Martin-Brown, La Banque mondiale 1999.

« Parce que les sites du patrimoine mondial sont reconnus par la communauté internationale comme étant de « valeur universelle exceptionnelle », ils doivent être des modèles de gestion efficace.¹⁶ » La prise en compte de ce lien entre valeur universelle exceptionnelle, conservation et gestion efficace sera déterminante pour certaines des discussions que nous aurons et pour les conclusions que le Comité attend de nous.

Au nom de mes collègues, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous avons essayé de vous fournir un document de référence concis mais en même temps substantiel. Avec cet exposé, notre propos était de le compléter par des exemples concrets destinés à illustrer nos échanges.

Nous avons structuré l'ordre du jour autour des thèmes définis par le Comité du patrimoine mondial :

- 1 – Vers une meilleure identification des biens ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle et vers une meilleure préparation des Listes indicatives
- 2 – Améliorer les propositions d'inscription de bien de valeur universelle exceptionnelle
- 3 – Vers la conservation durable des biens du patrimoine mondial

Des groupes de travail seront constitués pour débattre de ces questions. Ces groupes permettront de nourrir les débats de vos informations, de vos connaissances et de votre expérience locale et nationale extrêmement précieuse. Nous espérons sincèrement que nous saurons répondre pleinement aux attentes du Comité du patrimoine mondial.

Je souhaite que nos échanges soient fructueux et que nous relevions du mieux possible le défi que le Comité nous a lancé, en profitant du savoir-faire des autres, en écoutant et produisant un rapport concis pour la prochaine session du Comité.

Pour conclure, j'aimerais vous dire que je suis vraiment très contente de participer à ces réunions d'experts et de faire partie de l'équipe qui contribue à faire avancer l'interprétation de la *Convention* et la conservation au quotidien du patrimoine mondial. Je pense que les résultats de notre réunion peuvent renforcer le rôle d'acteur mondial unique de la *Convention du patrimoine mondial* et surtout contribuer à l'avenir durable des biens du patrimoine mondial.

Je vous remercie.

¹⁶ Jeff Mc Neeley et Bernd von Droste ; In : *World Heritage Twenty years Later*. UICN, Gland, 1992, 10.



ICOMOS

Conseil international des monuments et des sites

Document d'information

**REUNION SPECIALE D'EXPERTS DE
LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL :
LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**

Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie

6-9 avril 2005

A. PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL : DEFINIR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Aux articles 8, 13 et 14 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* adoptée en 1972, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est cité comme organisation consultative du Comité du patrimoine mondial. En tant qu'organisation consultative, notre texte de référence pour définir la valeur exceptionnelle du patrimoine culturel est donc essentiellement et avant tout la *Convention du patrimoine mondial* qui, dès le préambule, demande instamment la *protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle*.

Valeurs des monuments et définition du patrimoine culturel à l'article 1 de la Convention

La *Convention du patrimoine mondial* définit le patrimoine culturel à l'article 1 : *Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine culturel » :*

- *les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*
- *les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*
- *les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.*

Avec cette définition du patrimoine mondial qui comprend les monuments et les sites, l'article 1 de la *Convention du patrimoine mondial* impose l'exigence de valeur universelle exceptionnelle *du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science* dans le cas des monuments ou ensembles et *du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique* dans le cas des sites, alors qu'aux termes de l'article 2 de la *Convention* le patrimoine naturel doit satisfaire à l'exigence de valeur universelle exceptionnelle *du point de vue esthétique ou scientifique*.

La *Convention* part donc d'une définition du monument et de valeurs des monuments telles qu'exprimées sous une forme similaire dans les lois relatives à

la protection des monuments de certains États parties, c'est-à-dire en mentionnant d'abord la valeur historique ou commémorative respectivement, puis la valeur dite artistique et d'autres valeurs comme l'importance ethnologique ou anthropologique associée dans la *Convention* au terme « sites ». Les monuments dont la préservation est une affaire d'intérêt général en raison de ces valeurs sont censés être protégés par les lois nationales relatives à la protection des monuments ou par des décrets régionaux. C'est pourquoi ils figurent sur les listes de monuments ainsi que sur les inventaires nationaux ou régionaux. C'est aussi une condition préalable pour les *inventaires des biens du patrimoine culturel et naturel* demandés aux États parties à l'article 11 de la *Convention*, car ce n'est que par comparaison avec le patrimoine culturel existant et ses valeurs particulières que la valeur universelle exceptionnelle de biens spécifiques peut être déterminée pour une Liste indicative. Pour l'approche nécessairement pluraliste des questions de valeurs des monuments, le système de valeur commémorative et de valeur actuelle de l'autrichien Alois Riegl (*Le Culte moderne des monuments : son essence et sa genèse*, 1903) est très utile, à savoir la définition de valeurs telles que la valeur d'ancienneté et la valeur historique, la valeur artistique et aussi la valeur d'usage des monuments. A ce propos, un commentaire de Cicéron datant de la fin de l'Antiquité définit déjà les monuments en général comme « des choses rappelant quelque chose » (*omnia monumenta dicuntur quae faciunt alicuius rei recordationem*), – définition très large qui insiste sur la valeur commémorative.

La définition élargie du monument et le concept de diversité culturelle

La définition du patrimoine mondial donnée à l'article 1 de la *Convention* peut aussi être interprétée de façon très large et doit être envisagée en relation avec la définition du monument donnée par la Charte de Venise (antérieure à la *Convention*) et universellement acceptée. *La notion de monument historique*, dit l'article 1 de la Charte de Venise, *comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle*. En ce sens et dans l'esprit de la *Convention*, les diverses versions des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ont également interprété les définitions de l'article 1 dans un sens très large, par exemple les « ensembles » comme représentant différentes catégories de villes, définis dans certaines lois relatives aux monuments comme des ensembles de monuments, ou les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » (dans la *Convention* ; pour « sites ») comme recouvrant les paysages culturels qui sont à leur tour divisés en trois grandes catégories. Au passage, il va sans dire qu'au cours des décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption de la *Convention du patrimoine mondial*, les idées de la société moderne sur le « patrimoine culturel » se sont considérablement élargies, que l'on pense seulement aux catégories telles que les ensembles et environnements urbains ou ruraux, les paysages et routes culturels, toutes les

catégories développées dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention*, ou encore aux établissements ruraux et à l'architecture vernaculaire, au patrimoine de l'ère industrielle ou de l'époque contemporaine, sachant que le XX^e siècle est devenu une période de l'histoire dont les œuvres de valeur universelle exceptionnelle doivent être représentées sur une Liste du patrimoine mondial.

Même considérablement élargie, cette définition du patrimoine culturel reste compatible avec la définition de l'article 1 de la *Convention* si, conformément au concept de diversité culturelle, on comprend les termes « monuments » et « sites » dans toute leur diversité. L'abondance du patrimoine culturel et la diversité des valeurs qui sont attachées aux monuments et aux sites sont le résultat de la diversité culturelle décrite à l'article 1 de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001): *La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.*

Dans la mesure où la définition du monument donnée par la *Convention* de 1972 peut aussi s'appliquer aux idées contemporaines de diversité culturelle, la critique, amorcée avec la « stratégie globale » de 1994, des prétendues « faiblesses et déséquilibres » de la *Convention* et de son « concept presque exclusivement « monumental » du patrimoine culturel » semble quelque peu exagérée (voir la Réunion d'experts sur la « Stratégie globale » et les études thématiques pour une Liste du patrimoine mondial représentative, Paris 20-22 juin 1994).

La Stratégie globale et les cadres d'identification du patrimoine

Le but principal de la Stratégie globale établie en 1994 par le Comité du patrimoine mondial était d'assurer dans l'avenir une Liste du patrimoine mondial plus représentative, plus équilibrée et plus crédible. En tant qu'organisation consultative de l'UNESCO, l'ICOMOS a adopté une approche multiple pour analyser la Liste du patrimoine mondial et les Listes indicatives, et ce afin d'identifier les lacunes éventuelles et le patrimoine culturel de valeur universelle exceptionnelle sous-représenté. Suite aux suggestions faites par le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS a conduit son analyse selon trois axes complémentaires : un cadre typologique avec différentes catégories de patrimoine culturel, un cadre chronologique/régional qui classe le patrimoine mondial culturel en fonction du temps et de l'espace, et un cadre thématique qui permet d'inclure de nouveaux aspects et contextes dans le travail sur la Liste du patrimoine mondial. Les résultats sont présentés dans notre rapport sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial : *Comblent les lacunes – un plan d'action pour le futur*, analyse présentée au Comité du patrimoine mondial en juillet 2004 à sa session de Suzhou, Chine. Dans ce rapport, dans les détails duquel je n'entrerai pas, l'ICOMOS a présenté les trois approches complémentaires adoptées pour analyser la représentativité de la Liste du

patrimoine mondial afin que le patrimoine mondial de l'humanité, dans toute sa diversité et complexité, soit représenté de façon satisfaisante sur la Liste.

Les critères de valeur universelle exceptionnelle

L'identification, pour la liste mondiale, de monuments et sites de valeur universelle exceptionnelle au sens de la *Convention* exige – de même que l'établissement, dans les pays, des listes nationales ou régionales de monuments – d'établir l'existence de monuments et de sites ou de biens culturels grâce à une évaluation par rapport à certains critères. Mais ces critères peuvent évoluer dans le temps et nous devons être attentifs aux changements de valeurs que cela entraîne. Par exemple, la valeur dite artistique dépend dans une certaine mesure du goût de l'époque ; ce n'est donc pas une valeur absolue, mais relative. Il y a eu également, ces dernières décennies, des changements dans ce que les diverses régions du monde considèrent comme important dans le cadre chronologique/régional de l'histoire de l'humanité. On en trouve l'expression, par exemple, dans la définition « moderne », considérablement élargie, du monument. Si l'on constate à notre époque une forte domination des valeurs purement économiques, il y a eu autrefois de vives discussions à propos de l'orientation des valeurs culturelles, que l'on pense par exemple à la fameuse *querelle des anciens et des modernes* au XVII^e siècle en France – il s'agissait de savoir si seules les œuvres imitant l'antiquité pouvaient avoir des valeurs universelles exceptionnelles ou si les formes d'expression de la créativité de l'époque étaient également permises.

Selon l'*Oxford Dictionary* « exceptionnel » désigne quelque chose qui *se distingue du reste; saillant, remarquable, clairement visible, frappant pour l'œil ; éminent ; remarquable, supérieur, notable*, et « universel » peut être défini comme *touchant ou incluant la totalité de quelque chose de spécifié ou d'implicite ; existant ou apparaissant partout ou dans toutes choses*. Quoiqu'il en soit, « valeur universelle exceptionnelle » signifie valeur universelle exceptionnelle et dans notre contexte n'a besoin d'être clarifié que par rapport au patrimoine mondial culturel. Les participants à la réunion d'experts du patrimoine naturel et culturel sur la Stratégie globale, à Amsterdam (1998), ont formulé la définition suivante qui semble pertinente : *L'exigence de valeur universelle exceptionnelle doit être interprétée comme une réponse exceptionnelle à des questions de nature universelle communes à ou abordées par toutes les cultures humaines. En ce qui concerne le patrimoine naturel, ces questions sont envisagées dans leur diversité biogéographique ; en ce qui concerne la culture, dans la créativité humaine et les processus culturels qui en résultent.*

En tout état de cause, l'exigence de valeur universelle exceptionnelle ne s'applique qu'à une petite sélection de ce qui constitue l'ensemble du patrimoine culturel de l'humanité, basée sur une analyse comparative. Cette sélection est en fait une approche beaucoup plus large que la liste des sept merveilles du monde établie au III^e siècle av. J.-C., ces sept œuvres d'architecture et d'art de l'Antiquité qui paraissaient « exceptionnelles » en raison de leur taille et de leur splendeur et qui, dans une certaine mesure, avaient déjà une valeur universelle. En outre, notre Liste du patrimoine mondial, avec ces quelques 1 000 biens, ne saura contenir

tout ce qui, d'un point de vue différent, pourrait également avoir une valeur universelle exceptionnelle : *Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes* (article 12 de la *Convention*).

L'exigence de valeur universelle exceptionnelle limite donc le nombre d'objets de la Liste du patrimoine mondial, cette sélection ne représentant que la pointe de la pyramide. C'est une sélection effectuée sur la base de la richesse et de la diversité considérables du patrimoine culturel du monde. Ce patrimoine culturel doit être protégé et préservé pour les générations futures non seulement en tant qu'objets individuels de valeur universelle exceptionnelle, mais aussi en bloc. Les critères à employer pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont indiqués au paragraphe 24 des *Orientations*, paragraphe auquel l'ICOMOS, en tant qu'organisation consultative, doit sans cesse se référer. Il est basé sur la définition, déjà citée, du patrimoine mondial donnée par l'article 1 de la *Convention* et sur les valeurs de monument correspondantes *du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science* ; il constitue un cadre éprouvé pour évaluer les différents types/catégories de patrimoine culturel. Dans les six catégories il est fait directement ou indirectement référence aux exigences de valeur universelle exceptionnelle : *chef-d'œuvre du génie créateur humain* (i), *témoignage unique ou du moins exceptionnel* (iii), *exemple éminent* (iv, v), *ayant une signification universelle exceptionnelle* (vi). Alors qu'une modification de la *Convention* semble inutile et aurait peu de chances de succès sachant qu'il s'agit de l'un des rares instruments extrêmement efficaces de la politique culturelle mondiale, le Comité du patrimoine mondial a apporté des corrections à plusieurs reprises aux *Orientations* qui doivent toutefois respecter l'esprit de la *Convention*. La nouvelle version des *Orientations* récemment adoptée apporte des améliorations à l'ancien article 24, en particulier en réunissant les critères (i)-(x) pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel. Cette modification ouvre de nouvelles perspectives pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel (par exemple par rapport au critère d'intégrité, voir plus bas), mais dans l'ensemble toute modification de ces critères est une affaire délicate du simple fait que l'essentiel du patrimoine mondial culturel a déjà été inscrit dans le passé sur la base de critères éprouvés.

Les critères d'authenticité et d'intégrité

Dans les *Orientations*, les six critères susmentionnés sont liés au critère dit d'authenticité : *Un monument, un ensemble ou un site proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond à l'un au moins des critères ci-après et au critère d'authenticité. Ce critère d'authenticité pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement et, dans le cas d'un paysage*

culturel, de son caractère ou de ses composants distinctifs est une condition préalable aussi cruciale pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qu'une protection juridique et/ou contractuelle et/ou d'une protection traditionnelle adéquates et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels inscrits. Après tout, le critère d'authenticité prouve que nous avons à faire à des témoignages authentiques de l'histoire, c'est-à-dire des monuments « réels », pas une forme ou une autre de substitut. La question de l'authenticité est par conséquent pertinente pour l'ensemble du patrimoine culturel, dans le contexte de la *Convention*, que des monuments et sites de valeur universelle exceptionnelle soient concernés ou non. Le préambule de la Charte de Venise soulignait déjà la responsabilité commune de la sauvegarde des monuments historiques *dans toute la richesse de leur authenticité* ; mais la Charte ne définit pas les valeurs d'authenticité des monuments. Ce sera la tâche de la Conférence de Nara (1994) qui produira l'un des textes les plus importants de la théorie moderne de conservation. Le Document de Nara a tenté de définir le *critère d'authenticité pour ce qui est de la conception, des matériaux et de l'exécution* de façon relativement générale afin qu'il inclue de manière explicite, comme en témoigne l'article 13 (article décisif), les valeurs immatérielles du patrimoine culturel : *Selon la nature du patrimoine culturel, son contexte culturel et son évolution dans le temps, les jugements sur l'authenticité peuvent être liés à une variété de sources d'informations. Ces dernières comprennent conception et forme, matériaux et substances, usage et fonction, traditions et techniques, situation et emplacement, esprit et expression et d'autres facteurs internes et externes.* Le document de Nara décrit les valeurs d'authenticité, notamment l'esprit authentique des monuments et des sites, de façon beaucoup plus différenciée que dans le débat actuel sur la distinction plutôt simpliste entre valeurs matérielles et immatérielles.

Sans entrer davantage dans le détail de la question de l'authenticité, encore une remarque concernant la question de l'intégrité : comme l'authenticité pour le patrimoine culturel, les *conditions d'intégrité*, expliquées en détail dans les *Orientations*, sont une condition préalable pour inscrire le patrimoine naturel sur la Liste du patrimoine mondial. Pour l'inscription des biens culturels, l'intégrité n'est pas une condition nécessaire. Les murs d'une ruine historique ou d'un site archéologique sont loin de se présenter dans toute leur intégrité, c'est-à-dire *dans un état complet ou en parfait état* (Oxford Dictionary), mais cela ne les empêche pas d'être authentiques à tous égards. Le terme intégrité a toujours été employé pour caractériser certaines qualités et valeurs des biens culturels, par ex. l'intégrité d'une œuvre d'art dans le sens de impeccable, intacte, ou par exemple l'intégrité territoriale d'un paysage culturel ou l'environnement intégral intact d'un monument architectural en tant que valeur particulière.

Questions possibles pour la discussion

Le débat récemment lancé sur le thème de la valeur universelle exceptionnelle pourrait, lors de la conférence de Kazan, chercher des réponses à diverses questions, par exemple :

- Faut-il développer davantage les dix critères de valeur universelle exceptionnelle des *Orientations* ?
- Qu'en est-il de l'étendue des valeurs universelles exceptionnelles d'un site : toutes les parties des monuments et des sites ont-elles la même valeur ?
- Comment préserver et gérer les qualités qui confèrent à un monument ou un site sa valeur universelle exceptionnelle ?
- Quelles sont les menaces spécifiques auxquelles est exposée la valeur universelle exceptionnelle ?
- Du point de vue de la « classification » des monuments et des sites, l'accent mis dans la *Convention* sur la valeur universelle exceptionnelle est-elle une chance ou une menace pour l'énorme proportion de patrimoine culturel non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ?

Michael Petzet
Paris, 2 avril 2005

B. IDENTIFIER ET EVALUER LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE: THEMES DE DISCUSSION

La section qui suit s'intéresse au concept de valeur universelle exceptionnelle, ce que les mots « valeur », « universelle » et « exceptionnelle » signifient dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial, comment les qualités culturelles peuvent être définies et évaluées, sur quoi une Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle peut être fondée. Elle considère ensuite les implications en termes de diversité culturelle et la nécessité d'une évaluation rigoureuse de la valeur universelle exceptionnelle pour établir les listes indicatives, les propositions d'inscription et les plans de gestion. Enfin, elle suggère qu'il serait extrêmement bénéfique de développer la formation et le renforcement des capacités dans ce domaine.

1. Le concept de valeur universelle exceptionnelle

Les *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* font référence aux :

- Monumentsde *valeur universelle exceptionnelle* du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science
- Groupes de constructionsde *valeur universelle exceptionnelle* du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science

- Sitesde *valeur universelle exceptionnelle* du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique

Les monuments, ensembles ou sites sont considérés comme ayant une *valeur universelle exceptionnelle* pour les besoins de la *Convention* si le Comité estime qu'ils satisfont à au moins un des critères ci-dessous (et le critère d'authenticité) :

- représentent un *chef-d'œuvre* du génie créateur humain
- témoignent d'un échange d'influences *considérable*.....
- apportent un témoignage *unique ou du moins exceptionnel* sur
- offrent un exemple *éminent* de.....
- sont associés à des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires de *valeur universelle exceptionnelle*(*extraits des critères*)

Les monuments, ensembles et sites sont donc considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle s'ils sont un « *chef-d'œuvre* » ou s'ils sont « *importants* », « *uniques* », « *éminents* » ou « *exceptionnels* » du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science, de l'esthétique, de l'ethnologie ou de l'anthropologie.

2. Signification du mot valeur

Le mot valeur peut être employé dans deux sens principaux : il peut être l'équivalent de bénéfice ; il peut aussi signifier la qualité. C'est cette dernière définition qu'utilise la Convention du patrimoine mondial : pour les sites du patrimoine mondial, la valeur signifie une forme de qualité perçue.

La valeur n'est pas quelque chose que les monuments, groupes de constructions ou sites possèdent de façon intrinsèque : toute valeur est donnée par l'homme, en tant que reconnaissance de qualité. Une valeur peut être attribuée à un bien individuellement ou collectivement.

La valeur peut être perçue comme étant locale ou comme ayant une importance régionale ou universelle. La valeur peut donc se voir attribuer différents degrés et le degré de valeur est culturellement spécifique.

Une valeur est habituellement attribuée à certaines qualités ou caractéristiques que les biens possèdent ou laissent apparaître, et non nécessairement à la totalité du bien ou de ce qui lui est associé. Différents degrés de valeur peuvent donc être attribués à différentes qualités ou caractéristiques d'un même bien : certains aspects peuvent être perçus comme ayant une valeur universelle, alors que d'autres sont considérés comme ayant une valeur régionale ou locale.

3. Signification de valeur universelle et de valeur universelle exceptionnelle

Valeur universelle signifie qu'un monument, site ou ensemble a une valeur qui dépasse la valeur locale ou régionale pour atteindre une valeur qui peut être considérée comme universelle.

Qu'ajoute le mot exceptionnel à la valeur universelle ? On pourrait avancer que tous les sites culturels de valeur universelle ne peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais seulement ceux qui ont quelque chose d'« exceptionnel ». Il convient de s'interroger sur ce que le mot exceptionnel signifie dans ce contexte.

Le terme exceptionnel est appliqué aux sites qui non seulement ont une valeur universelle, mais qui peuvent également être considérés comme se distinguant par des singularités poussant leur valeur à un degré tel qu'ils acquièrent une valeur universelle exceptionnelle. En d'autres termes, la valeur du site est telle qu'il « appartient » à l'humanité tout entière au sens où l'on estime qu'il doit être transmis aux générations futures.

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent donc être ceux que l'humanité souhaiterait transmettre à la génération suivante et qui sont considérés comme faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité tout entière. Les *Orientations* précisent que ces biens doivent être si importants qu'ils transcendent les frontières nationales et qu'ils doivent présenter un caractère inestimable pour les générations actuelles et futures. Autrement dit, les générations actuelles et futures doivent d'une certaine façon tirer avantage de la préservation et de la conservation de ces biens grâce à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

4. Définir les qualités culturelles

La valeur universelle exceptionnelle est attribuée aux « qualités » ou caractéristiques culturelles des monuments, ensembles ou sites. Ces qualités peuvent changer ou être réévaluées à la lumière de nouvelles connaissances ou de l'évolution des perceptions. Elles peuvent être matérielles, par exemple architecturales, ou immatérielles, par exemple l'association à un peuple ou à des croyances.

Les qualités culturelles peuvent être découvertes, par exemples les qualités archéologiques, associationnelles, pittoresques, naturelles, ou bien créées, c'est-à-dire planifiées ou étudiées. Dans ce dernier cas, des gens ont cherché à introduire de nouvelles qualités qui ajoutent de la valeur.

Plusieurs qualités peuvent être appréciées dans le même bien. Rares sont les biens qui n'ont qu'une qualité.

Les qualités culturelles peuvent par exemple être liées à :

- l'histoire
- l'art
- la science

et peuvent inclure :

- le témoignage d'une culture spécifique, de son mode de vie ou de ses artefacts,
- l'illustration d'un savoir-faire et d'une envergure dans la construction
- l'expression d'idées esthétiques/idéaux/savoir-faire en matière de design
- l'association à des œuvres d'art, littéraires, picturales ou musicales
- l'association à un mythe, au folklore, à des événements historiques ou des traditions
- des associations spirituelles et/ou religieuses,
- le fait de procurer un plaisir ou une satisfaction esthétique
- la commémoration – mémoire individuelle ou collective
- l'association à des idées ou mouvements intellectuels, philosophiques et métaphysiques qui ont eu une influence décisive
- le fait de produire des réactions sensorielles ou émotionnelles très fortes – respect, émerveillement, terreur, crainte

5. Évaluer les qualités culturelles

C'est l'homme qui donne de la valeur aux qualités culturelles. Les qualités culturelles n'ont pas de valeur en soi.

Et la valeur attribuée aux qualités culturelles peut changer dans le temps.

Le processus d'appréciation est influencé par de nombreux facteurs qualificatifs. Et les qualités culturelles peuvent avoir plus ou moins de valeur pour les gens selon qu'ils agissent en tant qu'individus ou collectivement.

La valeur peut être influencée par des facteurs comme :

- la rareté
- l'abondance
- l'influence : manifeste une ou des qualités qui ont influencé des créations ailleurs
- l'exemplarité : constitue un bon exemple du genre, du style ou du travail d'un créateur particulier
- l'association : un groupe de lieux illustrant le même phénomène ou un phénomène lié
- la fonctionnalité : éléments clés interdépendants à l'intérieur du site ou de son cadre

- la vulnérabilité : à quel point les qualités sont menacées
- les artefacts associés : lié à une collection célèbre de documents ou d'objets
- le caractère distinctif : expression de coutumes et préférences locales ou création unique
- la valeur sociale : liée au sens de la communauté ou à l'identité nationale
- la valeur économique : associée à la valeur monétaire, soit de façon intrinsèque, soit à travers des produits
- la popularité : servant de ressource à un grand nombre de personnes

Si une qualité est unique, cela peut, mais pas nécessairement, signifier qu'on lui accorde une grande valeur. Le caractère unique peut se voir accorder une grande valeur s'il est lié à une qualité qui est admirée ; certaines qualités peuvent être appréciées du fait de leur abondance plutôt que de leur rareté.

6. **Évaluer la valeur universelle exceptionnelle**

Pour déterminer si un bien a une valeur universelle exceptionnelle, il faut :

- a. définir ses qualités
- b. considérer la valeur de ces qualités
- c. considérer si cette valeur est locale, régionale ou universelle

Les monuments, sites ou ensembles qui possèdent des qualités qui, soit individuellement soit en combinaison avec d'autres, ont une valeur universelle peuvent être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle si ces qualités sont exceptionnelles au point que l'humanité puisse souhaiter les transmettre aux générations futures en tant qu'élément du patrimoine de l'humanité tout entière.

7. **Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle**

Les nouvelles *Orientations* demandent qu'une Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle soit rédigée pour les biens afin de définir les qualités qui, individuellement ou combinées, ont une valeur qui peut être considérée comme universelle et exceptionnelle.

8. **Diversité culturelle et valeur universelle exceptionnelle**

Presque tous les monuments, sites ou ensembles sont l'expression de cultures régionales marquées. Il n'y a pratiquement pas de sites culturels inscrits sur la

Liste du patrimoine mondial dont on puisse dire qu'ils sont réellement internationaux de par leurs qualités. Les Pyramides, la Grande muraille de Chine et le Taj Mahal ont chacun des qualités particulières locales, associées à des « cultures » locales. Mais ces qualités, et les biens qui en sont l'expression, ont indéniablement une valeur universelle exceptionnelle.

Par conséquent, les qualités auxquelles on « confère » une valeur universelle ne sont pas toujours internationales dans le principe : on peut attribuer une valeur universelle à des qualités régionales ou locales.

A cet égard, les biens culturels diffèrent nettement des biens naturels. Alors que les biens culturels sont presque tous liés à des traditions culturelles locales, nationales ou régionales, les biens naturels peuvent ne pas être liés à de telles traditions même s'ils ont une dimension régionale, par exemple certains types d'écosystèmes qui ne se trouvent que dans certaines régions.

Mais comme pour les biens culturels, l'évaluation des biens naturels est liée à des systèmes de valeurs humains : il n'existe pas d'évaluation totalement impartiale. Certains types de plantes ou espèces sont estimés pour leur rareté; d'autres pour leur abondance. Des exemples isolés d'un type donné de phénomène géologique ou naturel peuvent ne pas être nécessairement se voir attribuer une grande valeur : l'exemple unique d'un type de volcan peut ne pas être jugé comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. L'évaluation est le reflet de ce à quoi l'humanité a choisi d'accorder de l'importance dans le monde naturel.

9. Évaluations comparatives

L'un des principaux outils pour déterminer si des monuments, sites ou ensembles ont une valeur universelle exceptionnelle est l'évaluation comparative : mettre en parallèle les sites proposés pour inscription et d'autres biens similaires d'une région géoculturelle ou de la Liste du patrimoine mondial. Les évaluations comparatives communiquées avec les propositions d'inscription ne sont pas toujours de la qualité souhaitée et beaucoup doivent être complétées par l'ICOMOS au cours du processus d'évaluation.

Le manque de rigueur des évaluations comparatives de nombreuses propositions d'inscription trahit souvent le fait que la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été analysée de façon approfondie, d'où il s'ensuit que l'analyse comparative ne repose pas sur des qualités et valeurs appropriées. Parfois, ce sont des caractéristiques superficielles qui sont comparées au lieu des qualités qui confèrent au bien une valeur universelle exceptionnelle.

Cela fait ressortir la nécessité d'intensifier les efforts de renforcement des capacités pour évaluer et comprendre le concept de valeur universelle exceptionnelle.

Les évaluations comparatives de biens culturels sont limitées par la connaissance actuelle des biens culturels du monde. Contrairement au patrimoine naturel qui a été quantifié et cartographié, le patrimoine culturel n'a pas été cartographié. Il est donc beaucoup plus facile de faire une évaluation comparative pour un bien naturel que pour un bien culturel.

De même, les études thématiques de sites naturels sont beaucoup plus faciles à appuyer par des données quantifiables que les sites culturels, où seuls les sites qui sont connus ou documentés peuvent être pris en compte dans une étude thématique. L'ICOMOS pense qu'il faut prendre les études thématiques mondiales avec une certaine prudence en ce qui concerne les sites culturels. Des études régionales peuvent toutefois être extrêmement utiles.

10. Évaluation de la valeur universelle exceptionnelle par l'ICOMOS

Pour évaluer les biens proposés pour inscription, l'ICOMOS doit identifier et évaluer les qualités qui peuvent, prises isolément ou en combinaison, conférer au bien une valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS estime que dans de nombreuses propositions d'inscription, les qualités du bien ne sont pas systématiquement énoncées et évaluées de façon suffisamment convaincante pour justifier la valeur universelle exceptionnelle.

L'une des difficultés rencontrées semble être de différencier ce qu'est le bien (la description) de ce qui lui donne son importance (la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle). Souvent, les raisons données pour justifier la valeur universelle exceptionnelle ne sont pas des évaluations des qualités du bien mais l'énoncé de faits liés à ce que l'on peut voir dans le bien.

Rédiger une Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle n'est pas chose aisée. L'ICOMOS estime qu'il faudrait développer la formation dans des ateliers locaux et régionaux afin de clarifier la procédure nécessaire pour évaluer les qualités et les valeurs des monuments, sites et ensembles dans le but de faciliter l'identification de la valeur universelle exceptionnelle.

11. Les paysages culturels

Depuis quelques années, un pourcentage relativement élevé de propositions d'inscription porte sur des paysages culturels. Cette catégorie peut être très intéressante pour proposer des biens dans des régions où les monuments, pris

isolément, ne sont pas un élément saillant ou distinctif de leurs attributs culturels, mais où des paysages caractéristiques témoignent d'interventions humaines très spécifiques.

Des difficultés surgissent toutefois quand il s'agit de déterminer les qualités et la valeur universelle exceptionnelle de paysages culturels vivants, notamment ceux qui sont vastes et diversifiés. Ces paysages sont un tissu complexe de structures, processus et individus indissociables, tous établis au sein d'un cadre « naturel ».

Si l'on veut que des propositions d'inscription plus satisfaisantes soient soumises, il faut donner des indications plus précises sur la manière d'identifier les qualités culturelles des paysages culturels et sur la manière de préserver ces qualités.

De même, si l'on veut que les Listes indicatives reflètent la richesse des paysages culturels de diverses régions, il faut qu'elles s'appuient sur une parfaite compréhension de la façon d'identifier et d'évaluer les qualités et la valeur des sites.

Des ateliers de renforcement des capacités dans ce domaine s'imposent de toute urgence, comme suggéré dans l'analyse de l'ICOMOS, « Comblant les lacunes ».

12. Gestion de la valeur universelle exceptionnelle

Le manque d'évaluation rigoureuse de la valeur universelle exceptionnelle a des conséquences néfastes sur l'aboutissement des propositions d'inscription ; il peut aussi rendre les biens difficiles à gérer.

Les plans de gestion doivent définir la façon dont les qualités pour lesquelles un bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial doivent être gérées pour préserver leur valeur universelle exceptionnelle. Il est par conséquent essentiel que les qualités qui confèrent à un bien une valeur universelle exceptionnelle soient parfaitement comprises et partagées par toutes les parties prenantes. Le meilleur moyen d'y parvenir est certainement de faire participer les parties prenantes à la définition de la valeur universelle exceptionnelle.

Certaines des qualités pour lesquelles un bien est inscrit peuvent être immatérielles. Il est alors nécessaire de définir clairement les qualités matérielles auxquelles se rattachent ces qualités immatérielles. La gestion d'un bien devra dans de nombreux cas préserver les qualités immatérielles à travers leur expression matérielle.

Dans certains cas, les biens possèdent également des qualités de valeur locale ou régionale : elles peuvent également être reconnues mais doivent être considérées comme distinctes de ce qui a justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui constitue l'élément central du plan de gestion.

13. L'importance fondamentale de la valeur universelle exceptionnelle pour le processus relatif au patrimoine mondial

Le concept de valeur universelle exceptionnelle est la base même de l'ensemble du processus relatif au patrimoine mondial : il est ce qui définit et distingue la *Convention du patrimoine mondial* des autres conventions relatives au patrimoine ; il permet à l'humanité de donner au patrimoine culturel une valeur qui transcende et traverse les frontières internationales.

L'identification de la valeur universelle exceptionnelle est cruciale si l'on veut que la *Convention du patrimoine mondial* soit crédible. C'est seulement si la valeur universelle exceptionnelle est correctement comprise que les biens inscrits sur les listes indicatives et proposés pour inscription seront le reflet de leur région. C'est seulement si la valeur universelle exceptionnelle est correctement identifiée et énoncée que les propositions d'inscription recevront un accueil favorable. Et ce n'est que si la valeur universelle exceptionnelle est parfaitement comprise par les parties prenantes d'un bien que le plan de gestion et les systèmes de gestion seront à même de préserver cette même valeur universelle exceptionnelle.

Identifier, évaluer et gérer la valeur universelle exceptionnelle n'est pas facile, c'est pourquoi l'ICOMOS estime qu'il faut renforcer la formation et l'assistance pour permettre une meilleure compréhension du concept et de ses manifestations. Comme indiqué dans l'analyse de l'ICOMOS sur les lacunes du système, des Listes indicatives représentatives sont le point de départ indispensable pour combler les lacunes et améliorer les propositions d'inscription ; en ce sens elles doivent s'appuyer sur des évaluations rigoureuses des qualités et des valeurs des biens potentiels.



Document d'information

**Préparé par
l'UICN – Union mondiale pour la nature**

**Réunion spéciale d'experts de la Convention du patrimoine mondial :
le concept de valeur universelle exceptionnelle**

Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie

6-9 avril 2005

Déclaration de « Kazan » de l'UICN

L'UICN – Union mondiale pour la nature, réaffirme l'importance du principal critère pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial : que les biens soient de valeur universelle exceptionnelle comme défini aux articles 1 et 2 de la *Convention du patrimoine mondial* et au paragraphe 49 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, qui précise que :

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière. »

Ces textes, qui font autorité, indiquent clairement que la Convention n'est pas destinée à couvrir tous les sites dont la conservation est importante, mais qu'elle ne doit s'appliquer qu'à un nombre limité de biens satisfaisant au critère de valeur universelle exceptionnelle. Par conséquent, et en s'appuyant sur le texte de la Convention proprement dite, l'UICN considère que la Liste du patrimoine mondial ne peut, en principe, être considérée comme non limitée. Il est cependant reconnu que des informations scientifiques nouvelles, ainsi que notre compréhension des phénomènes naturels et de leur valeur, peuvent évoluer au point d'aboutir à un moment ou un autre à la reconnaissance de certains sites qui ne mériteraient pas d'être inscrits à l'époque présente.

Ce qui distingue les biens ayant une valeur universelle exceptionnelle, c'est que leurs valeurs transcendent les frontières nationales et sont importantes pour l'humanité tout entière. Elles doivent être identifiées par l'application des dix critères du patrimoine mondial et satisfaire aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité. Ensemble, ces exigences constituent les éléments fondamentaux et la totalité du concept de valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN pense que le maintien de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial est étroitement lié à une bonne compréhension et à l'application stricte et rigoureuse du concept de valeur universelle exceptionnelle. L'UICN estime également que toute tentative pour diminuer ou fragiliser le concept clé de valeur universelle exceptionnelle affaiblira le prestige de la Convention, mettra en cause son intention et diminuera son efficacité en tant qu'outil international de conservation.

Une Liste du patrimoine mondial crédible est une liste sur laquelle figurent tous les biens qui satisfont aux critères rigoureux inhérents au concept de valeur universelle exceptionnelle, et seulement ceux-là, une liste aussi dont tous les biens sont gérés de façon satisfaisante conformément aux principes définis dans la Convention. C'est pourquoi l'UICN est favorable au renforcement des capacités pour aider les États parties à appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle afin d'améliorer leurs Listes indicatives et de garantir la qualité des propositions d'inscription.

Enfin, et ceci est d'importance fondamentale, l'UICN insiste sur le fait que l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi : c'est prendre une responsabilité majeure, celle de veiller à ce que le bien soit efficacement protégé et géré dans l'intérêt de l'humanité tout entière – pour les générations actuelles et les générations futures.

1. Introduction

L'UICN se félicite de la demande de la 28e session du Comité du patrimoine mondial que soit organisée une réunion spéciale d'experts de toutes les régions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. L'UICN note également avec satisfaction l'offre généreuse de la municipalité de Kazan et de la République du Tatarstan, en Fédération de Russie, d'accueillir cet événement majeur.

L'UICN rappelle que le concept de valeur universelle exceptionnelle est le fondement même de la *Convention du patrimoine mondial* et que son interprétation et son application rigoureuse et méthodique sont déterminantes pour la reconnaissance et l'attention dont la *Convention* bénéficie dans le monde. La position de l'UICN résulte de sa mobilisation en faveur de la *Convention* dès le début, quand elle a coopéré avec l'UNESCO à la rédaction et à la négociation du texte de la *Convention*. L'UICN a en outre, à travers les conseils techniques fournis au Comité du patrimoine mondial, apporté une contribution substantielle au développement intellectuel de la *Convention* depuis 1972.

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial avait déjà fait remarquer à sa 3e session en 1979 que l'UICN interprétait la notion de valeur universelle de façon stricte, estimant que seul « le meilleur bien du genre devrait figurer sur la Liste ». Bernd Von Droste, ancien Directeur du Centre du patrimoine mondial, faisait observer en 1997 : « C'est grâce à l'UICN que les critères pour déterminer le statut des régions à classer au patrimoine mondial ont été appliqués de façon impartiale et avec une grande rigueur, contribuant ainsi à la crédibilité durable de la Liste du patrimoine mondial » (Von Droste, 1997)¹⁷. Ces antécédents d'engagement et de cohérence de l'approche guident l'objectif premier que s'est fixé l'UICN en participant à cette réunion spéciale : insister sur la nécessité de maintenir la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial*.

Ce rapport expose le point de vue de l'UICN sur le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application pour les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial (Section I). Il formule en outre des recommandations concernant les trois points suivants (Section II) :

- Comment améliorer le processus d'identification des biens ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle ;
- Comment améliorer la qualité des propositions d'inscription de biens ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle ;
- Comment garantir une gestion efficace des biens du patrimoine mondial.

¹⁷ Von Droste, 1997, *The World Heritage strategy – future directions*. In Protected Areas Programme PARKS, World Heritage Special Issue. Vo 7 No 2. juin 1997. UICN, Gland, Suisse.

Ce rapport s'appuie sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives réalisée par l'UICN et le PNUE-WCMC¹⁸ (*A Review of the Global World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity - 2004*) et le projet de document stratégique qui en a résulté (*Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes - 2004*) présenté à la 28e session du Comité du patrimoine mondial (voir *WHC-04/28COM INF.13B*). Il suit les indications claires concernant la valeur universelle exceptionnelle qui sont données dans la *Convention du patrimoine mondial* et ses *Orientations*. Il repose sur les précédents créés par les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial qui constituent un corps substantiel de « jurisprudence » et d'indications pour interpréter le concept de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que sur des contributions antérieures de l'UICN à plusieurs réunions d'experts consacrées au patrimoine mondial.

SECTION I LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

2. Le concept de valeur universelle exceptionnelle et son évaluation

2.1 Principes et règles de la *Convention du patrimoine mondial* et de ses *Orientations*

Le préambule de la *Convention du patrimoine mondial* reconnaît l'importance du concept de valeur universelle exceptionnelle en déclarant que « *certaines bien du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière* ». Il y a deux choses importantes à retenir de cette déclaration :

- la *Convention* n'avait pas pour intention d'assurer la protection de *la totalité* du patrimoine culturel et naturel, mais seulement des *biens* qui sont exceptionnels ;
- l'accent est mis sur une approche mondiale puisqu'il est dit que ce patrimoine doit être préservé pour *l'humanité tout entière*.

Ce point de vue est développé dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui définissent la valeur universelle exceptionnelle comme signifiant « *une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière* » (Section II. A. paragraphe 49).

¹⁸ Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE

La valeur universelle exceptionnelle est donc la clé de voûte de la *Convention* et l'UICN pense que les aspects suivants doivent être abordés pour définir ce qu'elle signifie :

- exceptionnelle : pour que des biens aient une valeur universelle exceptionnelle il faut qu'ils soient exceptionnels. L'UICN a fait remarquer lors de plusieurs réunions d'experts que : « la *Convention du patrimoine mondial* a pour but de définir la géographie du superlatif : les lieux naturels et culturels les plus exceptionnels de la Terre » (Thorsell, 1997) ;
- Universelle : le champ d'application de la *Convention* est mondial du fait de l'importance des biens à protéger et de leur valeur pour tous les hommes. Par définition, on ne peut évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens d'un point de vue national ou régional ;
- Valeur : ce qui rend un bien exceptionnel et universel, c'est sa « valeur », ce qui signifie qu'il faut clairement définir en quoi il est précieux, en appréciant son importance sur la base de critères clairs et cohérents et en évaluant sa qualité.

Le dernier point évoque une exigence majeure définie par les *Orientations* : pour qu'un bien ait une valeur universelle exceptionnelle, il doit répondre aux critères définis par le Comité du patrimoine mondial. Les *Orientations* révisées (2005), Section II.D, paragraphe 77 énoncent un ensemble unique et unifié de dix critères pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle. Ces critères offrent un point de départ : (a) aux États parties pour justifier les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et (b) aux Organisations consultatives et au Comité pour déterminer si un bien répond à au moins un des critères. Par conséquent, le concept de valeur universelle exceptionnelle ne peut être interprété ou appliqué sans tenir compte des dix critères du patrimoine mondial.

En outre, comme indiqué au paragraphe 78 des *Orientations*, il ne suffit pas qu'un site satisfasse aux critères du patrimoine mondial, il *doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde*. Ainsi, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité sont un élément indispensable pour étudier le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application, et si les deux ne sont pas satisfaites, le bien ne doit pas être inscrit.

Pour évaluer les biens proposés pour inscription, l'UICN est une fois encore guidée par les *Orientations* qui demandent aux Organisations consultatives d'*être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations qui doivent être effectuées avec un degré constant de professionnalisme* (Paragraphe 148, (b) et (c)).

2.2 Application du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens naturels et culturels

En tant qu'Organisations consultatives responsables de l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, l'UICN et l'ICOMOS se chargent respectivement des biens naturels (proposés pour inscription sur la base des critères vii-x) et des biens culturels (proposés pour inscription sur la base des critères i-vi). Il y a eu ces dernières années des discussions au sein du Comité du patrimoine mondial autour de la question de savoir si les deux organisations appliquaient le concept de valeur universelle exceptionnelle de façon différente. Il est important de faire ici observer qu'il y a entre les biens culturels et naturels des différences intrinsèques qui sont pour certaines résumées dans l'encadré 1 ci-dessous. Mais cette question n'est pas une nouveauté. Le Comité du patrimoine mondial faisait observer dès 1979 que la valeur universelle était difficile à définir et que même avec des études comparatives il était plus difficile de choisir des lieux culturels que des lieux naturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les différences entre ces deux groupes de biens ont parfois abouti à la conclusion fautive que l'UICN et l'ICOMOS n'employaient pas les mêmes règles pour interpréter et appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle. Ce point de vue ne tient pas compte du fait que l'interprétation et la définition fondamentales du concept de valeur universelle sont différentes pour les caractéristiques culturelles et naturelles et cette différence trouve son expression ultime dans les critères élaborés avec rigueur pour la *Convention*. La compréhension de cette différence fondamentale entre les biens culturels et les biens naturels, dont témoignent les critères du patrimoine mondial, est essentielle pour aborder l'application et le développement du concept de valeur universelle exceptionnelle. Les avis donnés par les Organisations consultatives sont donc l'expression de cette différence à travers l'élaboration de cadres d'évaluation distincts mais complémentaires et de qualité professionnelle équivalente.

Encadré 1. Principales différences entre biens culturels et biens naturels	
Biens culturels	Biens naturels
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sites sont souvent fragmentés, divers et inégalement répartis dans le monde. ➤ La valeur ou la qualité des sites dépend généralement d'éléments comme les matériaux utilisés, quand et comment un bien donné a été créé, l'histoire à l'origine du bien et la valeur que la société peut attacher à ces qualités. ➤ Les valeurs des sites sont habituellement liées à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective. ➤ La combinaison de ce qui précède aboutit généralement à une grande diversité de situations, de sorte que le patrimoine culturel se prête moins facilement à une évaluation sur la base de systèmes de classification clairs. ➤ Un cadre typologique (basé sur des similitudes) est généralement employé pour évaluer le patrimoine mondial, complété par un cadre chronologique/régional et un cadre thématique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La plupart des sites sont des unités territoriales distinctes, souvent très étendues et réparties entre la plupart des biomes et écorégions du monde. ➤ La valeur ou les qualités sont généralement associées à des caractéristiques mesurables comme la diversité des espèces, le nombre d'espèces endémiques, etc. (dans la mesure où ces informations et données sont disponibles). ➤ Les valeurs des biens sont généralement liées à des informations scientifiques qui facilitent une évaluation objective. ➤ L'évaluation scientifique (des caractéristiques à la fois géographiques et relatives à la biodiversité) se traduit par des systèmes de classification. ➤ Un cadre topologique (basé sur des différences biogéographiques et des caractéristiques uniques) est généralement employé pour évaluer le patrimoine naturel, complété par un cadre thématique.

Remarque : Informations basées sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial effectuées par l'UICN et l'ICOMOS

3. Évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial naturel

Pour évaluer un bien proposé pour inscription et déterminer sa valeur universelle exceptionnelle, l'UICN prend en compte plusieurs facteurs et s'appuie sur un large éventail d'informations et de compétences internationales notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- le dossier de proposition d'inscription et la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien, basée en particulier sur les critères et une analyse comparative mondiale,
- l'analyse des données et l'étude de la littérature publiée (avec le soutien du PNUE -WCMC),
- des études thématiques mondiales de l'UICN et d'autres organisations (notamment celles indiquées en annexe 1),
- une analyse basées sur les systèmes mondiaux de classification et de hiérarchisation (voir sections 3.1 et 3.2 ci-après) et l'analyse de la Liste du patrimoine mondial effectuée par l'UICN,
- les avis et recommandations des arbitres scientifiques des nombreux réseaux de spécialistes de l'UICN (CMAP¹⁹ et autres commissions de l'UICN, bureaux régionaux et nationaux de l'UICN, programmes thématiques mondiaux ; membres et partenaires de l'UICN),
- les avis et recommandations de la mission d'évaluation sur le terrain,
- l'examen final de toutes les informations et recommandations ci-dessus par le groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

3.1 La valeur universelle exceptionnelle en rapport avec les critères relatifs aux biens du patrimoine mondial naturel

Comme expliqué à la Section 2 ci-dessus, l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle doit être considérée dans le contexte des quatre critères destinés à l'évaluation des biens du patrimoine mondial naturel, comme défini au paragraphe 77 des *Orientations*. Ces critères (vii – x) et la façon dont l'UICN les évalue sont présentés ci-dessous.

Critère (vii) : Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

L'évaluation, par l'UICN, de la valeur universelle exceptionnelle tient compte de ce qui suit : Deux idées distinctes sont réunies dans ce critère. La première, « phénomènes naturels remarquables », peut souvent être objectivement mesurée et évaluée (le canyon le plus profond, la montagne la plus haute, les plus grandes grottes, la plus haute chute d'eau, etc.). Le second concept, celui de « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles » est plus difficile à apprécier et l'évaluation est généralement plus subjective. Au total 114 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de ce critère, associé la plupart du temps à d'autres critères. Ce qui caractérise ce critère est que les types de biens proposés pour inscription présentent des sites comparables dans différentes parties du monde plutôt que dans une région, de sorte que les règles appliquées à ce critère doivent répondre à une règle de preuve mondiale. En cela, l'application de l'élément esthétique du critère se différencie des facteurs intervenant dans l'examen des paysages culturels. Les décisions de l'UICN concernant cet aspect s'appuient sur une comparaison avec des biens déjà inscrits par le Comité du patrimoine mondial au titre de ce critère et, dans

¹⁹ CMAP – Commission mondiale des aires protégées

la mesure du possible, sur une comparaison des indicateurs mesurables de valeur du paysage. A la suite des discussions qui ont eut lieu sur ce point à la 28e session du Comité du patrimoine mondial lors de l'examen des propositions d'inscription, l'UICN a entrepris une étude complémentaire pour mieux guider son évaluation de ce critère.

Critère (viii) : Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification

L'évaluation, par l'UICN, de la valeur universelle exceptionnelle tient compte de ce qui suit : Le cadre d'évaluation pour ce critère est mondial et traduit à la fois la répartition mondiale des caractéristiques géomorphologiques et la perspective mondiale nécessaire pour couvrir la représentation des 4,6 milliards d'années de l'histoire de la Terre, tenir compte de l'évolution de la vie sur la Terre ainsi que des modifications de la géographie de la planète. Les biens où des découvertes ont provoqué un changement radical de notre compréhension de l'histoire de la Terre et des processus géologiques sont ici considérés, plutôt qu'un petit nombre de caractéristiques très pointues. Compte tenu de la nature spécialisée de certaines propositions d'inscription de sites géologiques, l'UICN consulte des experts en géologie et développe ses contacts avec des groupes internationaux de géoscience pour renforcer sa base d'étude des biens géologiques. Ce critère contient quatre éléments naturels distincts, bien qu'étroitement liés, relevant de la science géologique et géomorphologique :

- (i) l'histoire de la Terre : ce sous-ensemble de caractéristiques géologiques englobe les phénomènes qui conservent la trace d'événements importants dans l'évolution passée de la planète, comme la trace de la dynamique de la croûte terrestre, la genèse et l'évolution des montagnes, les mouvements des plaques, le mouvement des continents et la formation de fossés d'effondrement, les impacts des météorites et les changements climatiques dans le passé géologique. Les biens qui peuvent être considérés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans cette catégorie sont liés aux grandes découvertes à l'origine de notre compréhension globale des processus et des formes terrestres tels qu'ils se révèlent à travers les séquences et associations de roches plutôt qu'à travers des collections de fossiles.
- (ii) L'évolution passée de la vie : ce sous-ensemble comprend les sites paléontologiques (fossilifères). Pour évaluer ces propositions d'inscription, l'UICN a établi une check-list reproduite pour information dans l'encadré 2.

Encadré 2. Check-list de l'UICN pour l'évaluation des sites fossilifères

1. Le site possède-t-il des fossiles qui couvrent une période géologique de longue durée : autrement dit, de quelle taille est la fenêtre géologique ?
2. Le site présente-t-il des spécimens d'un nombre limité d'espèces ou de collections biotiques complètes : autrement dit, quelle est la richesse en diversité d'espèces ?
3. Dans quelle mesure le site est-il unique du fait des spécimens de fossiles de la période géologique considérée qu'il contient : autrement dit, serait-il le « lieu type » pour les étudier ou y a-t-il d'autres régions similaires qui conviendraient aussi bien ?
4. Y a-t-il des sites comparables ailleurs qui contribuent à la compréhension de l'histoire totale de ce point dans le temps/l'espace : autrement dit, un seul site suffit-il ou faudrait-il envisager une proposition d'inscription en série ?
5. Le site est-il le seul endroit principal où des progrès scientifiques majeurs ont été (ou sont) faits et ont apporté une contribution majeure à la compréhension de la vie sur la Terre ?
6. Quelles sont les perspectives de nouvelles découvertes sur le site ?
7. L'intérêt pour le site a-t-il une dimension internationale ?
8. Y a-t-il d'autres caractéristiques de valeur naturelle (par ex. paysage, modelé et végétation) associées au site : autrement dit, existe-t-il dans les environs des processus géologiques ou biologiques modernes en rapport avec la ressource fossile ?
9. Quel est l'état de préservation des spécimens observés sur le site ?
10. Les fossiles trouvés aident-ils à comprendre l'état de conservation des taxons et/ou communautés contemporains : autrement dit, le site peut-il être utile pour étayer les théories sur les conséquences des changements graduels sur les biotes modernes ?

Source: *Earth's Geological History – A contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil site nominations*, UICN, 1996.

(iii) Processus géologiques majeurs actuellement à l'œuvre dans l'évolution des modelés : les biens géomorphologiques gardent la trace des processus géologiques en cours et de leurs relations avec les modelés et les paysages (ou physiographie). Ce sous-ensemble de caractéristiques du critère (viii) représente les processus géomorphologiques actifs, comme ceux associés aux glaciers, montagnes, déserts, volcans actifs, fleuves et deltas, îles et côtes.

(iv) Caractéristiques géomorphiques ou physiographiques importantes : ce sous-ensemble réunit les modelés qui sont le produit de processus actifs et est

étroitement lié à l'étude des processus énumérés ci-dessus. Ce groupe inclut également les caractéristiques résultant de périodes d'activité antérieures ou de longue durée, comme les reliques de modelés glaciaires, les systèmes volcaniques éteints et les modelés karstiques. Ces caractéristiques peuvent également être parfois considérées dans le cadre de l'application du critère (vii), compte tenu de la qualité esthétique de certains modelés spectaculaires.

L'UICN a entrepris une *étude thématique mondiale* des biens géologiques et géomorphiques du patrimoine mondial qui sera disponible vers le milieu de l'année 2005. Mais des résultats provisoires montrent que la géodiversité mondiale, à de nombreuses échelles, est déjà une composante majeure du système actuel de biens du patrimoine mondial : 125 biens du patrimoine mondial de 60 pays présentent des caractéristiques d'importance géologique (soit les 2/3 de tous les biens existants), bien que tous ne soient pas inscrits sur la base du critère naturel (viii). L'étude géologique de l'UICN, une fois achevée, fournira de nouveaux éléments d'orientation sur cette question et permettra d'étudier plus avant le champ d'application de la Liste du patrimoine mondial par rapport à treize groupes thématiques de biens géologiques.

Critère (ix) : Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.

L'évaluation, par l'UICN, de la valeur universelle exceptionnelle tient compte de ce qui suit : L'évaluation de ce critère dépend de la compréhension et de la connaissance scientifique des écosystèmes de la Terre, ainsi que des processus écologiques et biologiques associés à leur dynamique. Pour évaluer ce critère de façon objective, l'UICN et ses partenaires ont réalisé plusieurs *études thématiques mondiales* (sur les forêts, les zones humides, les zones marines et côtières, les montagnes, les écosystèmes des petites îles et les forêts boréales) qui ont guidé l'évaluation de ce critère par l'UICN. La liste complète de ces études est donnée en annexe 1. D'autres études continuent d'être effectuées en fonction des possibilités financières.

Critère (x) : Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

L'évaluation, par l'UICN, de la valeur universelle exceptionnelle tient compte de ce qui suit : Ce critère fait référence à l'une des compétences de base de l'UICN. Pour l'évaluer, l'UICN s'appuie sur les compétences des membres de ses Commissions (avec plus de 10 000 experts membres dans le monde) et sur des membres clés de l'UICN comme BirdLife International, le WWF, Conservation International (CI) et The Nature Conservancy (TNC). Il existe divers outils pour évaluer ce critère, notamment la Liste rouge de l'UICN, les Centres de diversité des plantes, les régions d'oiseaux endémiques du monde, les « points chauds » de la biodiversité de CI et les

200 écorégions du monde pour sauver la vie sur la Terre du WWF. L'annexe 1 donne une liste de références régulièrement consultées dans ce domaine, tandis que la section 3.2 ci-après donne de plus amples détails sur l'application de ces systèmes de classification.

3.2 Le rôle de l'analyse comparative mondiale dans l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle des biens naturels

Pour évaluer le concept de valeur universelle exceptionnelle, et parallèlement à l'évaluation du critère pour lequel un bien est proposé pour inscription, l'UICN se pose la question : en quoi le bien proposé pour inscription se différencie-t-il des autres biens similaires au niveau mondial ? Pour répondre à cette question, il faut (i) appliquer un système de classification mondial et (ii) comparer le bien proposé aux autres biens du patrimoine mondial et aux aires protégées dans le même contexte mondial ou dans un contexte similaire ; en d'autres termes, il faut faire une analyse comparative mondiale, comme demandé dans les *Orientations*, Section III.A.3, paragraphe 132.3.

(i) Un système de classification mondial

En ce qui concerne les critères (ix) relatif aux processus écologiques et (x) relatif à la biodiversité, l'UICN utilise deux systèmes pour classer les biens :

- (a) le cadre fourni par Miklos Udvardy dans son ouvrage « Classification des provinces biogéographiques du monde », publié en 1975 et mis à jour en 1982 ;
- (b) des systèmes de classification et de hiérarchisation reconnus à l'échelle internationale pour les habitats naturels et les écosystèmes.

Le système de classification d'Udvardy: ce système de classification définit huit régions biogéographiques divisées en 14 biomes et 193 provinces biogéographiques, les provinces correspondant approximativement aux régions floristiques établies et reconnues par les botanistes et aux provinces fauniques des zoologues. Ce système de classification des domaines et des biomes s'est avéré très efficace pour évaluer les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial et a servi de base à l'UICN pour analyser la Liste du patrimoine mondial (WHC-04/28COM INF13). Il a permis de déterminer quels biens naturels et mixtes de la Liste du patrimoine mondial couvrent presque toutes les régions biogéographiques, biomes et habitats du monde avec une répartition relativement équilibrée. Les biomes les plus illustrés par les biens du patrimoine mondial sont les montagnes, les forêts tropicales humides, les forêts tropicales sèches et les systèmes insulaires mixtes. Mais il y a de sérieuses lacunes en ce qui concerne la couverture des biomes suivants : herbages tropicaux/savane, systèmes lacustres, toundra et systèmes polaires, herbages tempérés et déserts à hiver froid.

Autres systèmes de classification et de hiérarchisation : Le système d'Udvardy restera important pour l'évaluation future des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial.

Mais il a ses limites. L'UICN utilise donc en complément d'autres systèmes de classification et de hiérarchisation, notamment : le système de classification des habitats de l'UICN/SSC, les écorégions du WWF, les « points chauds » de la biodiversité de Conservation International, les régions d'oiseaux endémiques de BirdLife International et les Centres de diversité des plantes de l'UICN/WWF. Ces systèmes mondialement reconnus aident à hiérarchiser les biens d'importance mondiale, de valeur universelle exceptionnelle. L'analyse de la Liste du patrimoine mondial effectuée par l'UICN (*WHC-04/28.COM/INF.13*), qui se base sur cette méthodologie pour faire le point sur la couverture actuelle des biens naturels, donne une liste de 20 régions clés présentant des biens naturels et mixtes ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle.

Dans ce contexte, il convient de souligner que si les *Orientations* de la *Convention* plaident en faveur d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, il n'a jamais été question que la liste assure la représentation de tous les nombreux écosystèmes et habitats de la Terre, ce qui est plutôt le rôle des systèmes d'aires protégées et des instruments nationaux ou régionaux et des autres systèmes et instruments internationaux, comme le programme des Réserves de la biosphère de l'UNESCO. Par conséquent, les systèmes de classification et de hiérarchisation doivent être considérés comme des outils pour appliquer le critère de valeur universelle exceptionnelle et non comme des objectifs pour garantir la représentation de tous les écosystèmes de la Terre.

Il est utile, dans ce contexte, d'étudier les liens entre les biens du patrimoine mondial et les autres types d'aires protégées. Ces liens sont représentés schématiquement en Annexe 2 qui montre le rapport entre les biens du patrimoine mondial et les autres types et systèmes d'aires protégées en termes d'échelle relative (chiffres mondiaux) et l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle en tant que facteur déterminant pour faire accéder les aires protégées au statut de patrimoine mondial. Le schéma fait aussi ressortir l'importance de toutes les aires protégées pour la conservation des écosystèmes, des paysages et des espèces sur la base de l'application du principe de représentativité effective.

En ce qui concerne les biens proposés pour inscription sur la base du critère (viii), les biens géologiques peuvent être évalués à l'aide des classifications géologiques et géomorphologiques internationales existantes : stratotypes d'importance mondiale, processus géologiques d'envergure mondiale passés et présents, combinaisons de différentes genèses et histoires réunies dans un lieu. Le Comité du patrimoine mondial a beaucoup insisté pour que les propositions d'inscription de biens sur la base de ce critère soient accompagnées d'une analyse comparative mondiale.

L'évaluation du critère (vii) relatif aux phénomènes naturels et à la beauté naturelle, telle qu'évoquée au paragraphe 3.1, est difficile à mettre en corrélation avec un système de classification international. On pourra donc se contenter, pour les biens proposés pour inscription sur la base de ce critère, d'une comparaison avec d'autres biens similaires, comme indiqué ci-après.

(ii) Comparaison avec d'autres biens similaires

Selon les *Orientations* (Section III.A.3, paragraphe 132.3), l'analyse comparative du bien proposé pour inscription doit être faite par rapport à d'autres biens similaires figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial, tant au niveau national qu'international. L'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte international en le comparant à d'autres biens similaires. Deux exigences fondamentales découlent de ce concept : (1) l'analyse comparative doit être d'envergure mondiale, autrement dit elle doit comparer le bien à des biens similaires situés un peu partout dans le monde en s'appuyant, chaque fois que possible, sur un système de classification mondial, et (2) le bien proposé pour inscription doit être comparé non seulement à des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais aussi à d'autres biens similaires situés un peu partout dans le monde.

Si l'analyse comparative fait partie intégrante du dossier de proposition d'inscription, elle doit néanmoins être considérée par l'État partie comme une étape importante à aborder avant que le bien ne soit proposé pour inscription. Même au moment d'inscrire un bien sur leur Liste indicative, les États parties sont encouragés à effectuer une brève analyse comparative. De l'avis de l'UICN, la qualité des analyses comparatives des propositions d'inscription a besoin d'être nettement améliorée. A cette fin, l'UICN est en train de travailler sur un projet de *Manuel* donnant des conseils supplémentaires pour améliorer la qualité des propositions d'inscription de biens naturels, avec notamment des exemples de propositions d'inscription considérées comme illustrant les meilleures pratiques en la matière.

4. Valeur universelle exceptionnelle des paysages culturels : un concept émergent

Les choses ont considérablement changé depuis l'adoption de la *Convention*, notamment la reconnaissance croissante que la nature ne peut être considérée en faisant abstraction de la société, ce qui a conduit à repenser la notion de « zones vierges ». Cela s'est traduit par l'évolution et l'adoption en 1992 par le Comité du patrimoine mondial du concept de « paysages culturels ». De nombreux paysages culturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et beaucoup ont des valeurs naturelles importantes qui ont été évaluées par l'UICN. L'UICN se félicite de cette évolution et reconnaît tout à fait l'importance des paysages culturels pour la *Convention du patrimoine mondial*. Mais elle insiste sur le fait qu'il faut leur appliquer les mêmes exigences de valeur universelle exceptionnelle qu'aux autres biens et qu'ils doivent eux aussi remplir toutes les conditions d'intégrité et d'authenticité prévues par la *Convention*. Pour évaluer les paysages culturels et donner son avis sur ces propositions d'inscription à l'ICOMOS, l'UICN s'efforce de respecter ces exigences.

SECTION II
APPLICATION PASSEE ET FUTURE DU CONCEPT DE VALEUR
UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE POUR LES BIENS NATURELS

5. Tendances antérieures de l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle pour les biens naturels

Pour mieux comprendre comment le concept de valeur universelle exceptionnelle a été appliqué jusqu'à présent, il convient de faire un rapide tour d'horizon de la situation actuelle de la Liste du patrimoine mondial en ce qui concerne les biens naturels. En avril 2005, 154 biens naturels et 23 biens mixtes avaient été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le nombre d'inscriptions de biens naturels et mixtes depuis 1978 est indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Biens naturels et mixtes proposés pour inscription et inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Nombre de propositions d'inscription	6	17	11	15	11	13	13	8	8
Nombre de biens inscrits	4	11	5	11	7	10	7	5	6

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre de propositions d'inscription	17	11	6	9	12	14	14	13	9
Nombre de biens inscrits	9	8	3	5	6	4	4	8	6

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de propositions d'inscription	16	15	8	22	23	20	5	15	17
Nombre de biens inscrits	7	8	3	13	11	6	1	5	5

Remarque : les chiffres ci-dessus incluent les biens naturels et mixtes, y compris les extensions et les propositions différées

Ce tableau appelle plusieurs remarques :

- Pendant les 10 premières années d'existence de la *Convention*, le nombre de recommandations d'inscription est élevé, avec en moyenne 70 % de recommandations positives par rapport au nombre total de propositions

d'inscription. Ceci n'a rien de surprenant, les États parties ayant proposé les biens naturels les plus connus et les plus exceptionnels du monde. De fait, la majorité des biens inscrits à cette époque figuraient dans le premier inventaire mondial de l'UICN, *The World's Greatest Natural Areas: an indicative inventory of natural sites of World Heritage Quality* (1982).

- Ensuite, le pourcentage moyen de recommandations positives descend à 48 % pendant les années 1989-2004. Autrement dit, un peu plus de la moitié des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes ont été ces 15 dernières années rejetées ou différées. Les principales raisons à cela sont :
 - (a) l'évaluation des biens par l'UICN repose de plus en plus sur des informations plus complètes, en particulier plusieurs études mondiales et thématiques réalisées par l'UICN et d'autres partenaires, d'où une plus grande rigueur et objectivité du processus d'évaluation. L'UICN fait remarquer que plusieurs propositions d'inscription émanant de l'Amérique latine sont depuis quelques années guidées par les recommandations d'études mondiales et thématiques, en particulier la *Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List* (IUCN, 1997) et par les recommandations de la *Réunion d'experts sur les forêts tropicales* qui a eu lieu en 1998 à Berastagi, en Indonésie ;
 - (b) l'application plus rigoureuse des conditions d'intégrité comme indiqué dans les *Orientations*. Beaucoup de biens évalués par l'UICN ont été différés ou renvoyés par le Comité du patrimoine mondial pour cette raison.

Comme indiqué à la section 3.2 ci-dessus, l'analyse de la Liste du patrimoine mondial effectuée par l'UICN a débouché sur plusieurs observations et recommandations sur la couverture actuelle de la Liste du patrimoine mondial. Elle a également proposé une liste de 20 régions majeures à l'intérieur de ces biomes offrant des possibilités de proposition d'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial de valeur universelle exceptionnelle. Cette liste est indicative, pas exclusive : il peut y avoir dans d'autres régions des biens qui méritent aussi d'être inscrits, mais l'accent doit être mis sur les habitats prioritaires indiqués. De plus, l'UICN a fait un certain nombre de recommandations pour une stratégie future permettant de garantir une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes. D'autres recommandations sont énoncées ci-après pour l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle.

6. Recommandations pour l'application future du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens naturels

Sur la base de l'analyse ci-dessus, l'UICN aimerait adresser des recommandations aux trois principaux organes de la *Convention* (les États parties, le Comité du patrimoine mondial par le biais de son Secrétariat, c'est-à-dire le Centre du patrimoine mondial, et les Organisations consultatives) concernant trois questions

clés relatives à l'application future du concept de valeur universelle exceptionnelle, à savoir :

- comment améliorer le processus d'identification des biens naturels ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle ;
- comment améliorer la qualité des propositions d'inscription de biens naturels ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle ;
- comment garantir une gestion efficace des biens du patrimoine mondial naturel.

6.1 Comment améliorer le processus d'identification des biens naturels ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle

La *Convention du patrimoine mondial* et les *Orientations* demandent à chaque État partie de soumettre une Liste indicative des biens culturels et naturels situés sur leur territoire et considérés comme ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle. A sa 24e session en 2000, le Comité du patrimoine mondial a confirmé l'importance de ces listes pour permettre la planification et l'analyse comparative des propositions d'inscription, et pour faciliter les études mondiales et thématiques. Il a également décidé que les propositions d'inscription ne seraient pas étudiées si le bien proposé n'était pas au préalable inscrit sur la liste indicative de l'État partie concerné. Les États parties sont encouragés à harmoniser leurs listes indicatives sur le plan régional et thématique. L'harmonisation des listes indicatives consiste, pour les États parties, à évaluer collectivement leurs listes indicatives respectives, avec l'aide des Organisations consultatives, pour déceler les lacunes et identifier les thèmes et écosystèmes communs à une région donnée.

Du point de vue de l'UICN, les listes indicatives posent un certain nombre de problèmes :

- la plupart sont encore de qualité médiocre sur le plan technique, privilégient les propositions d'inscription culturelles potentielles et n'ont pas été harmonisées au niveau régional. Dans leur état actuel, elles ont une valeur limitée en tant qu'outil de planification pour la mise en œuvre de la *Convention* dans le domaine des biens naturels ;
- pourtant, un certain nombre de propositions récentes sont considérées par l'UICN comme des exemples de meilleures pratiques de préparation des listes indicatives, notamment celles du Canada et de Madagascar. Il est important que les États parties s'inspirent de ces exemples pour préparer leurs listes et qu'ils utilisent davantage les diverses études réalisées par l'UICN et d'autres organismes (voir l'Annexe 1) pour faciliter la préparation des listes indicatives ;
- l'UICN estime en outre que les États parties devraient accorder plus de place aux biens naturels et mixtes lors de la préparation de leurs listes indicatives.

Améliorer le processus de préparation des listes indicatives est l'un des moyens clés d'améliorer le processus d'identification des biens ayant potentiellement une valeur

universelle exceptionnelle. Cette recommandation, ainsi que d'autres recommandations concrètes aux États parties, au Comité du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour aborder ces questions sont présentées ci-après.

Recommandations aux États parties

1. améliorer la qualité des Listes indicatives par un meilleur usage des informations pertinentes, en particulier les études thématiques réalisées par les Organisations consultatives et les exemples de « meilleures pratiques » pour l'établissement des Listes indicatives, et entreprendre l'harmonisation régionale demandée par les *Orientations* ;
2. accorder plus d'attention à la réalisation d'analyses comparatives mondiales rigoureuses et complètes lors de la préparation des propositions d'inscription et des Listes indicatives ;
3. donner la priorité, lors de tous les événements nationaux relatifs au patrimoine mondial, à la promotion d'une meilleure compréhension du concept de valeur universelle exceptionnelle et de son application. Les résultats de la Réunion spéciale d'experts de Kazan devraient être particulièrement utiles à cet effet ;
4. mieux tirer parti des compétences disponibles au sein des réseaux des Organisations consultatives. A cet égard, l'UICN réitère son engagement d'aider les États parties en mettant notamment à leur disposition les compétences de sa Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) ;
5. encourager une plus grande coopération internationale entre les États parties pour l'harmonisation régionale et la préparation des Listes indicatives, notamment par le partage d'informations sur les « meilleures pratiques ».

Recommandations au Comité du patrimoine mondial

1. donner la priorité, dans les recommandations tant opérationnelles que financières, au développement et à la mise en œuvre d'études mondiales et thématiques ;
2. recentrer l'utilisation des ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial affectées à la formation sur le renforcement des capacités des États parties pour une meilleure mise en œuvre de la *Convention*, notamment l'établissement de Liste indicatives complètes ;
3. reconsidérer les moyens d'apporter une aide financière plus importante aux travail des Organisations consultatives, en particulier pour permettre un meilleur usage de leur savoir-faire en matière de développement des capacités.

Recommandations aux Organisations consultatives

1. continuer à soutenir le travail de la *Convention* par d'autres études mondiales et thématiques sur les thèmes et questions émergents, afin de faciliter l'identification des sites susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle ;

2. donner une plus grande priorité au développement des capacités pour aider les États parties à mieux mettre en œuvre la *Convention*, en particulier à établir leurs Listes indicatives ;
3. mieux définir les moyens de mettre à la disposition des États parties les compétences de leurs réseaux d'experts, par exemple celles de l'UICN-CMAP ;
4. trouver de nouveaux soutiens institutionnels et financiers pour diffuser, dans le plus de langues possible, les études mondiales et thématiques existantes.

6.2 Comment améliorer la qualité des propositions d'inscription de biens naturels ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle

Les principales lacunes constatées par l'UICN lors de l'évaluation des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sont les suivantes :

- la justification de l'inscription n'est pas toujours liée aux critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, et ne fournit donc pas une démonstration claire de l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle au bien proposé ;
- dans de nombreuses propositions d'inscription, l'analyse comparative mondiale est peu développée et souvent limitée à l'échelle nationale ou régionale, plutôt que mondiale ;
- les informations cartographiques sont souvent insuffisantes et ne permettent pas d'évaluer avec précision où se trouvent les valeurs du bien proposé pour inscription et comment elles sont protégées ;
- les conditions d'intégrité ne sont pas, la plupart du temps, présentées de façon objective, de sorte que de nombreuses menaces pour la protection et la gestion du bien ne sont identifiées que lors de l'évaluation sur place ;
- si le plan de gestion du bien proposé doit normalement faire partie de la proposition d'inscription, il arrive que celui-ci soit de mauvaise qualité, ne contienne pas d'objectifs de gestion clairs et n'indique pas clairement s'il a été approuvé et mis en œuvre ;
- les États parties soumettent de plus en plus de propositions d'inscription en série et transfrontalières. Mais la justification de l'approche « sérielle » est souvent confuse et ne démontre clairement comment tous les éléments proposés répondent aux critères de patrimoine mondial. En ce qui concerne les propositions d'inscription transfrontalières, il y a eu des cas de propositions d'inscription préparées par un seul des États parties concernés, donc avec peu ou pas d'informations sur les valeurs du bien appartenant à l'autre État partie ;
- une certaine confusion entre la définition des paysages culturels et celle des biens mixtes ;
- la proposition de biens sur la base des quatre critères naturels dans l'espoir que cela améliorera leurs chances d'être inscrits.

Enfin, il est important de noter que le Comité a de temps à autre inscrit des biens naturels et mixtes en passant outre aux recommandations de l'UICN. Si c'est l'une

des prérogatives du Comité en tant qu'organe décisionnaire de la *Convention*, il est important que l'inscription des biens soit guidée par des considérations techniques (notamment la biodiversité et autres critères de conservation). Laisser des facteurs politiques conditionner les décisions risque, à terme, de décrédibiliser la Liste du patrimoine mondial, ce qui diminuera son attrait pour les bailleurs de fonds potentiels et les agences de développement.

L'UICN recommande les mesures suivantes pour améliorer la qualité des propositions d'inscriptions.

Recommandations aux États parties :

1. la préparation des nouvelles propositions d'inscription doit intervenir après révision et mise à jour complète de la Liste indicative des États parties ;
2. tirer davantage parti des propositions d'inscription qui peuvent être considérées comme des « modèles » pour préparer les nouvelles propositions d'inscription ;
3. veiller davantage à solliciter tous les experts et les institutions (gouvernementales, nationales et internationales, ONG) pouvant apporter des conseils d'experts et une aide technique professionnelle à la préparation des propositions d'inscription ;
4. donner la priorité à la réalisation d'analyses comparatives mondiales rigoureuses et complètes lors de la préparation des propositions d'inscription, en exploitant davantage les études mondiales et thématiques existantes ;
5. tirer davantage parti des compétences disponibles au sein des réseaux des Organisations consultatives, afin de bénéficier de conseils techniques pour préparer les nouvelles propositions d'inscription ;
6. encourager, en accord avec les objectifs de la *Convention*, une plus grande coopération internationale entre les États parties pour permettre la préparation de propositions d'inscription de qualité.

Recommandations au Comité du patrimoine mondial :

1. réorienter l'utilisation des ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial affectées à la formation vers le renforcement des capacités des États parties à préparer des propositions d'inscription de qualité ;
2. garantir la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en veillant à ce que les décisions soient guidées par les recommandations techniques des Organisations consultatives ;
3. reconsidérer les moyens d'obtenir plus d'aides financières pour le travail des réseaux d'experts des Organisations consultatives, notamment pour permettre à ces experts d'intervenir en amont et d'aider à la préparation des propositions d'inscription ;
4. demander au Centre du patrimoine mondial de mettre à la disposition des États parties, pour information, les propositions d'inscription considérées comme des exemples de « meilleures pratiques » afin d'aider à la préparation de propositions d'inscription de qualité, si possible par type de bien (marins, forestiers, géologiques, etc.).

Recommandations aux Organisations consultatives :

1. donner une plus grande priorité au développement des capacités pour aider les États parties à préparer des propositions d'inscription de qualité, notamment des analyses comparatives mondiales ;
2. mieux définir les moyens de mettre à la disposition des États parties qui en font la demande l'aide de leurs réseaux (par ex. l'UICN/CMAP) pour travailler en amont et soutenir les efforts des États parties pour préparer des propositions d'inscription de qualité. Cela devra être fait selon des modalités spécifiques afin de ne pas remettre en cause l'évaluation ultérieure impartiale des propositions d'inscription.

6.3 Comment garantir la gestion efficace des biens du patrimoine mondial naturel

Les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité font partie intégrante du concept de valeur universelle exceptionnelle et de son application. Tout bien proposé pour inscription doit avoir un plan de gestion ou autre système de gestion dûment documenté prévoyant un processus de surveillance, qui précise comment la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien seront maintenues et améliorées. Ce plan ou système de gestion est un élément obligatoire du dossier de proposition d'inscription. Il est important de noter que pour les bien naturels et mixtes, qui sont pour la plupart des aires protégées, la planification de la gestion est depuis longtemps considérée comme un outil essentiel de protection.

La gestion doit être considérée comme un processus permanent afin de garantir que les objectifs pour lesquels une aire protégée a été créée sont effectivement atteints. Dans le contexte de la *Convention du patrimoine mondial* cela signifie, comme indiqué au paragraphe 96 des *Orientations*, la protection et la gestion du bien pour assurer que sa valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définie au moment de l'inscription sont maintenues et améliorées à l'avenir. Il est également primordial que les plans de gestion soient élaborés dans un contexte socio-économique plus large, en ayant présent à l'esprit l'impact des besoins des paysages au sens large, des politiques et pratiques sectorielles. Dans ce sens, les zones tampons et les zones de transition/influence doivent également être prises en compte. Dans le contexte de la *Convention*, les plans de gestion sont un outil important de mise en œuvre de l'article 5 de la *Convention*.

La planification de la gestion doit être considérée comme un cycle exigeant des améliorations et une adaptation permanentes, basées sur la surveillance et l'évaluation. Le plan de gestion doit donner des indications concrètes sur la façon de gérer le bien, en s'appuyant sur les meilleures données et informations scientifiques disponibles et, le cas échéant, sur les savoirs traditionnels.

Si le plan de gestion est un outil essentiel pour maintenir les valeurs et l'intégrité des biens du patrimoine mondial, une gestion durable exige également :

- une législation nationale relative au patrimoine mondial complétant et soutenant les autres lois et règlements régissant les aires protégées et la gestion des ressources naturelles ;
- des dispositions institutionnelles adaptées à la gestion des biens du patrimoine mondial qui soient ouvertes aux suggestions des ONG, des communautés locales et des autres principales parties intéressées ;
- la préparation et l'adoption officielle (ou le soutien par tout autre moyen efficace, par exemple des règles coutumières) d'un plan de gestion pour chaque bien et, dans le cas d'un bien en série, d'un cadre de gestion intégré pour guider les mesures à mettre en œuvre sur tous les sites composant le bien ;
- des moyens efficaces de garantir un financement durable ;
- des efforts constants de développement des capacités, soutenus par des incitations à l'intention des ressources humaines, pour assurer un haut niveau de professionnalisme des gestionnaires et des gardes ;
- que l'évaluation de l'efficacité de la gestion soit considérée comme faisant partie intégrante du cycle de gestion.

L'UICN recommande les mesures suivantes pour améliorer la gestion des biens du patrimoine mondial :

Recommandations aux États parties :

1. améliorer la qualité des plans de gestion en s'inspirant des exemples de meilleures pratiques existants, comme ceux de l'UICN/CMAP relatifs à la planification de la gestion ;
2. accorder plus d'attention à l'évaluation des conditions d'intégrité lors de la préparation des Listes indicatives et des propositions d'inscription, et utiliser cette évaluation pour identifier les mesures de gestion nécessaires pour améliorer la protection du bien et encourager leur mise en œuvre *si possible avant de proposer le bien pour inscription* ;
3. améliorer les cadres institutionnels et juridiques existants pour qu'ils soutiennent les objectifs de la *Convention du patrimoine mondial*. Une attention spéciale doit être accordée aux problèmes posés par le secteur des ressources, notamment les industries extractives, et à la protection du patrimoine mondial ;
4. multiplier les initiatives visant à garantir le financement durable des aires protégées en utilisant les biens du patrimoine mondial pour encourager un soutien plus large à la conservation du patrimoine naturel ;
5. accroître l'investissement dans le développement des capacités, dans le cadre de politiques globales des ressources humaines pour les aires protégées et les biens du patrimoine mondial ;
6. intégrer les évaluations de l'efficacité de la gestion dans le cycle de gestion.

Recommandations au Comité du patrimoine mondial :

1. réorienter les ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial affectées à la formation vers le renforcement des capacités des États parties, pour une meilleure préparation et mise en œuvre des plans de gestion des biens du patrimoine mondial ;
2. encourager les États parties à mettre en pratique les enseignements tirés du projet conjoint de l'UNESCO, de l'UICN et de l'UNF, *Enhancing Our Heritage*, pour évaluer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial, et les inciter à rendre compte des principaux résultats dans le cadre de l'exercice de rapport périodique ;
3. donner une plus grande priorité à l'évaluation de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, grâce au suivi réactif et à l'exercice de rapport périodique ;
4. se préoccuper davantage des menaces communes qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial, comme le changement climatique, les activités illégales, le développement des infrastructures, etc.

Recommandations aux Organisations consultatives :

1. élaborer des bonnes pratiques de planification de la gestion, adaptées aux exigences de la *Convention du patrimoine mondial*. A cet effet, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial réfléchissent à la production d'un manuel sur la planification de la gestion des biens du patrimoine mondial ;
2. donner la priorité au développement des capacités afin d'aider les États parties à préparer et mettre en œuvre des plans de gestion, y compris l'évaluation de l'efficacité de la gestion ;
3. mieux définir les moyens de mettre à la disposition des États parties qui le souhaitent les compétences de l'UICN/CMAP en matière de planification de la gestion ;
4. trouver de nouveaux soutiens institutionnels et financiers pour diffuser dans le plus de langues possible les recommandations de la CMAP concernant les meilleures pratiques en matière de planification de la gestion ;
5. définir des prises de position mondiales sur les menaces communes aux biens du patrimoine mondial.

ANNEXE 1

Sources d'information pour les analyses comparatives mondiales et la révision/mise à jour des Listes indicatives

Études techniques et thématiques de l'UICN

- The World's Greatest Natural Areas: an indicative inventory of natural sites of World Heritage Quality (1982).
- Earth's geological history: a contextual framework for assessment of World Heritage fossil site nominations (1994).
- Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List (1997).
- A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List (1997).
- A Global Overview of Human Use of World Heritage Natural Sites (1997).
- A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity (2000).
- Which oceanic islands merit World Heritage status? (1991).
- Report of the working group on application of the *World Heritage Convention* to islands of the Southern Ocean (1992).
- Future directions for natural World Heritage sites in East and Southeast Asia. Filling the Biome Gaps: a thematic approach to achieving Biodiversity conservation through World Heritage, Les Molloy (2000).
- Potential natural World Heritage sites in Europe, Lars-Erik Esping (1998).
- A Global Representative System of Marine Protected Areas, World Bank/UICN. 4 vols. (1995)

Comptes rendus de réunions régionales et d'initiatives du patrimoine mondial de l'UNESCO pour identifier des sites naturels potentiels du patrimoine mondial

- Groupe d'étude pour établir un inventaire mondial des sites fossilifères (1991) ;
- Patrimoine mondial nordique – Propositions de nouvelles régions à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (1996) ;
- Identification de biens potentiels du patrimoine mondial dans les pays arabes (1999) ;
- Forêts tropicales (compte rendu de la réunion de Berastagi, 1998) ;
- Identification de biens du patrimoine mondial dans le Pacifique (1999) ;
- Atelier régional sur les propositions d'inscription de biens du patrimoine mondial, Mozambique (2000) ;
- Séminaire sur le patrimoine naturel dans les Caraïbes, Suriname (2000) ;
- Réunion en Asie centrale (2000) ;
- Sites karstiques en Asie de l'Est et du Sud-Est (2001) ;

- Réunions de l'Arc alpin (2000-2001) ;
- Sites tropicaux marins et côtiers (atelier du Vietnam, 2002) ;
- Aires protégées des forêts boréales (Russie, oct. 2003).

Références

BirdLife International (1998). *Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation*. Cambridge: BirdLife International.

BirdLife International (2000). *Threatened Birds of the World*. Barcelona and Cambridge: Lynx Edicions and BirdLife International.

ICOMOS. (2004). *ICOMOS analysis of the World Heritage List and Tentative Lists and follow-up action plan*.

UICN (1975). Miklos D.F. Udvardy, Miklos. *A Classification of the Biogeographical Provinces of the World* – Contribution au programme L'Homme et la biosphère de l'UNESCO. Occasional Paper No. 18. UICN, Morges, Suisse.

UICN (1996). Assoc. Prof. Roderick T. Wells. *Earth's Geological History: A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations*. Gland: Natural Heritage Programme, UICN.

UICN (1997). Jim Thorsell and Todd Sigaty. *Human Use of World Heritage Natural Sites: A Global Overview*. Gland: Natural Heritage Programme, UICN.

UICN (1997). Jim Thorsell, Renée Ferster Levy and Todd Sigaty. *A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List*. Gland: Natural Heritage Programme, UICN.

UICN (1997). Jim Thorsell and Todd Sigaty. *A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List*. Gland: Natural Heritage Programme, UICN.

UICN (1997). *World Heritage Special Issue*. PARKS, Vol.7, No.2.

UICN (2002). Jim Thorsell and Larry Hamilton. *A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List*. Protected Areas Programme, UICN.

UICN (2004). *The World Heritage List: Future priorities for a credible and complete list of natural and mixed sites*. Protected Areas Programme, UICN.

UNESCO (1972) *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, Paris, 16 novembre 1972, WHC-2001/WS/2 (<http://whc.unesco.org/en/conventiontext>)

UNESCO (2003). Annie Hillary, Marjaana Kokkonen and Lisa Max, eds. *World Heritage Papers 4: Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop*. Paris: Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

UNESCO (2005). *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*. WHC.05/2, 1 February 2005. Paris: Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (1992). *Global Biodiversity: Status of the Earth's Living Resources*. Londres : Chapman & Hall.

WWF et UICN (1994). *Centres of Plant Diversity: A Guide and Strategy for their Conservation - Volume 1*. 3 volumes. Cambridge: UICN Publications Unit.

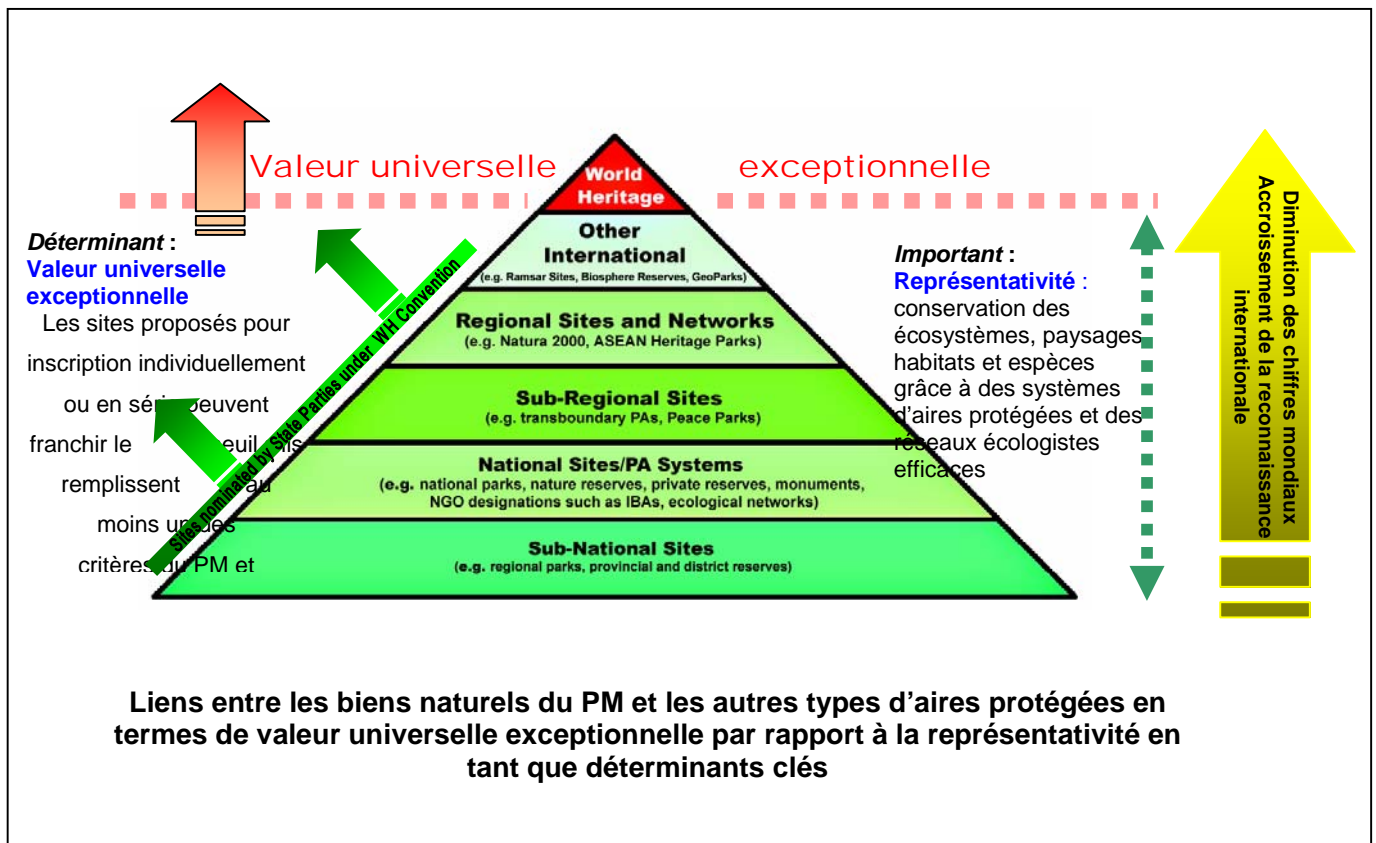
PNUE et UICN (2000). Gemma Smith and Janina Jakubowska, comps. *A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity*. Cambridge: Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE.

PNUE-CMAP (2004) *Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity*. Cambridge: Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE

Informations sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, site Internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/en/list>

ANNEXE 2

Représentation schématique des liens entre les biens naturels du patrimoine mondial et les autres types d'aires protégées (Chape 2004)



Légende :

Sites nominated by State Parties under *World Heritage Convention* :

Sites proposés pour inscription par les États partie en vertu de la *Convention*

World Heritage

Patrimoine mondial

Other International (e.g. Ramsar Sites, Biosphere Reserves, GeoParks)

Autres sites internationaux (par ex. sites Ramsar, réserves de biosphère, Géoparcs)

Regional Sites and Networks (e.g. Natura 2000, ASEAN Heritage Parks)

Sites et réseaux régionaux (par ex. Natura 2000, parcs du patrimoine de l'ASEAN)

Sub-Regional Sites (e.g. transboundary Pas, Peace Parks)

Sites sous-régionaux (par ex. aires protégées transfrontalières, parcs de la paix)

National Sites/PA Systems (e.g. national parks, nature reserves, private reserves, monuments, NGO designations such as IBAs, ecological networks)

Sites/systèmes d'aires protégées nationaux (par ex. parcs nationaux, réserves naturelles, réserves privées, monuments, désignations d'ONG telles que IBA, réseaux écologistes)

Sub-National Sites (e.g. regional parks, provincial and district reserves)

Sites infranationaux (par ex. parcs régionaux, réserves provinciales)

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE
STUDY OF THE PRESERVATION AND
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS



*Réflexions de l'ICCRROM sur le concept de
Valeur universelle exceptionnelle*

Par Joseph King

Document d'information présenté à la Réunion spéciale d'experts de la *Convention du patrimoine mondial* : Le concept de valeur universelle exceptionnelle

Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie

6-9 avril 2005

Réflexions de l'ICCROM sur le concept de valeur universelle exceptionnelle

par Joseph King

Réunion spéciale d'experts de la *Convention du patrimoine mondial* : Le concept de valeur universelle exceptionnelle, Kazan, 6-9 avril 2005

A sa 28e session à Suzhou, Chine, en 2004, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le 788e site sur la Liste du patrimoine mondial. Aux termes de la *Convention du patrimoine mondial*, pour qu'un site puisse être inscrit sur la Liste, il doit avoir une « valeur universelle exceptionnelle ». Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (dont la dernière mise à jour date de février 2005) précisent bien que le but de la *Convention du patrimoine mondial* n'est pas d'assurer la protection de tous les sites de grand intérêt, mais seulement « d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international ».

Comme le fait remarquer Sarah Titchen dans un document de 1996, l'intention des rédacteurs de la *Convention* de n'assurer la protection que d'un sous-groupe choisi de patrimoine est exprimée de façon encore plus claire par l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO, d'une *Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel*, qui couvre les sites de valeur « spéciale » sur le plan national, en même temps que la *Convention du patrimoine mondial*. Ces deux instruments étaient destinés à couvrir ensemble toute la richesse du patrimoine des Etats membres de l'UNESCO. Malheureusement, la *Recommandation* est aujourd'hui oubliée de presque tout le monde, de sorte que la moitié seulement du programme est mise en œuvre.

Mais comme Sarah Titchen le souligne encore, les rédacteurs de la *Convention* ont également fait le choix manifeste de ne pas donner de définition de la « valeur universelle exceptionnelle ». Conscients que le concept aurait très certainement besoin d'évoluer avec le temps, ils ont donné au Comité du patrimoine mondial la possibilité de définir des critères, pouvant évoluer dans le temps, pour sélectionner les sites à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial.

Depuis quelques années, en particulier depuis le lancement de la Stratégie globale en 1994, notre compréhension de ce qui constitue le patrimoine a évolué pour englober une plus grande diversité de sites, notamment l'architecture vernaculaire, les paysages culturels, les itinéraires culturels et les lieux d'importance spirituelle, qu'ils soient monumentaux ou non. Le concept ayant continué à évoluer, il s'avère que le Comité commence à avoir du mal à déterminer avec certitude si les sites qu'il examine en vue de leur inscription sur la Liste ont bien une valeur universelle exceptionnelle. Il a donc demandé l'aide de cette réunion d'experts pour approfondir le concept de valeur universelle exceptionnelle dans le but d'élaborer une conception plus claire, pour lui-même et pour le public en général, des sites qui ont une valeur universelle exceptionnelle et méritent par conséquent de figurer sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICCROM soumet ces réflexions à titre de contribution à la discussion sur ce que l'on entend actuellement par « valeur universelle exceptionnelle », telle qu'elle est appliquée dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*.

La nature subjective des valeurs

Beaucoup de recherches ont été faites ces dernières années sur le concept de valeurs dans le domaine de la conservation. En fait, cela ne nous intéresserait pas de conserver un lieu si nous ne lui attribuions pas une certaine valeur ou importance. Toute conception des valeurs du patrimoine culturel déterminera notre façon de traiter, conserver, mettre en valeur, apprécier et utiliser ce patrimoine dans l'avenir.

Mais le problème que nous rencontrons, c'est de déterminer exactement quelles valeurs sont attribuées à un lieu particulier. Par nature, les valeurs sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Si à une époque nous avons pu parler de la nature intrinsèque des sites ou monuments, nous nous apercevons maintenant que différentes personnes et différents groupes attribueront des valeurs différentes au patrimoine. Non seulement ces valeurs peuvent être très dissemblables, mais elles peuvent même être contradictoires. C'est pourquoi il est de plus en plus courant, pour déterminer les valeurs d'un site, de demander dans le cadre d'une procédure consultative, non seulement pourquoi le site est important, mais en quoi et pour qui. Cela signifie adopter une approche partant de la base, déterminer quelles sont toutes les parties prenantes concernées par un site et essayer de déterminer pourquoi le site est important pour chacune d'entre elle. Envisagée de cette façon, la « communauté mondiale » qui est d'une certaine manière représentée par le Comité du patrimoine mondial, n'est que l'une des parties prenantes qui peut attribuer des valeurs à un site. Mais ce sont toutes les valeurs, considérées ensemble, qui confèrent aux sites leur importance.

L'Afrique du Sud a reconnu le problème sur le plan national en élaborant sa nouvelle législation sur le patrimoine pendant la période post-apartheid. Au lieu d'en rester à la liste du patrimoine national existante, elle a engagé une procédure de consultation au niveau régional pour réexaminer les sites déjà inscrits sur la liste et essayer d'établir, d'abord au niveau régional puis au niveau national, de nouvelles listes qui reflètent réellement la diversité et la richesse du patrimoine de ce pays.

De la même manière, en lançant la Stratégie globale en 1994, le Comité du patrimoine mondial souhaitait élaborer une Liste du patrimoine mondial plus riche et plus diversifiée qui reflète la diversité des cultures et des valeurs que l'on peut trouver dans le monde.

Valeur universelle exceptionnelle

Compte tenu de cette diversité de conception de l'importance d'un lieu, est-il même possible de dire d'un site qu'il a une valeur universelle exceptionnelle ? Si, par « valeur universelle exceptionnelle » nous entendons un ensemble de valeurs que tout le monde,

partout, attacherait à un site spécifique, la réponse sera probablement négative. Aucun site n'aura la même signification pour tous les gens de la terre.

Ainsi, en réfléchissant au concept de valeur universelle exceptionnelle par rapport à la culture, nous devons nous efforcer d'envisager toutes les cultures du monde ainsi que le patrimoine qu'elles ont produit et tenter de faire en sorte que la Liste du patrimoine mondial reflète cette richesse et cette diversité. Comme le dit Jukka Jokilehto dans une étude récente sur le sujet :

Par rapport au patrimoine culturel, l'idée de valeur universelle peut être vue dans les expressions créatives authentiques (vraies) de cultures spécifiques. Nous pouvons percevoir le patrimoine culturel de l'humanité comme formant son propre univers, qui se caractérise par différentes cultures et leurs produits. En tant qu'élément de cet univers humain, une ressource du patrimoine sera considérée comme ayant une « valeur universelle » dans la mesure où elle est l'expression vraie et authentique d'une culture particulière. Par rapport au patrimoine mondial, « exceptionnel » peut être interprété comme signifiant : l'exemple ou les exemples les meilleurs et/ou les plus représentatifs d'un type de patrimoine.

Implications concrètes pour la Convention du patrimoine mondial

Si nous acceptons la définition de Jukka Jokilehto, alors la valeur universelle exceptionnelle devient l'importance que nous attachons à un site en ce qu'il raconte l'histoire générale de l'humanité telle que représentée par la diversité de ses cultures. Mais cela ne répond pas à la question de savoir comment le comité peut déterminer quels sont les « exemples les meilleurs et/ou les plus représentatifs ».

On a souvent objecté que l'UICN et l'ICOMOS utilisaient des critères différents pour déterminer si un site a une valeur universelle exceptionnelle, insinuant que l'UICN procède à un examen plus rigoureux (le meilleur du meilleur), alors que l'ICOMOS a une approche plus large (représentatif de ce qu'il y a de meilleur). On soutient souvent que cette différence est à l'origine du déséquilibre de la Liste en faveur des sites culturels.

Compte tenu de la spécificité des cultures du monde, il est toutefois difficile de dire si cette différence subjective se vérifie dans les faits. Si l'on veut représenter, autant que possible, toutes les cultures du monde, il faut ratisser large. Il n'est pas possible de prendre un type de patrimoine, par exemple les paysages culturels, et d'en choisir un ou deux en décrétant qu'ils sont les meilleurs paysages culturels du monde ou même d'une région donnée. L'importance d'un paysage culturel spécifique tient aux liens qu'une culture particulière a tissés au fil du temps avec son environnement naturel. Selon la spécificité de la culture concernée, deux paysages culturels en apparence très semblables peuvent se voir attribuer de nombreuses valeurs différentes. Cela signifie qu'il faudra inscrire un grand nombre de paysages culturels (ou toute autre typologie

de patrimoine) pour que la Liste du patrimoine mondial soit véritablement représentative des nombreuses cultures du monde.

Mais cela ne veut pas dire que les comparaisons ne sont ni possibles ni nécessaires. Sans elles nous nous retrouverions avec tous les sites du patrimoine inscrits sur la Liste. Mais quand nous faisons des comparaisons, nous devons nous assurer que nous comparons des sites semblables qui sont représentatifs d'une culture et d'une époque spécifiques. Ce qu'il faut, c'est savoir comment définir les catégories au sein desquelles nous pouvons comparer les sites. Ces catégories doivent être suffisamment larges pour être exhaustives, mais suffisamment restrictives pour garantir que les sites inscrits sont les exemples les meilleurs et/ou les plus représentatifs.

L'ICOMOS a pris une initiative importante à cet égard avec le cadre élaboré dans son « Analyse des lacunes » présentée à la 28e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou. Mais l'ICCROM pense que le système présenté n'est qu'un premier pas et qu'il reste beaucoup à faire pour rendre plus explicite le raisonnement sur lequel s'appuient l'ICOMOS et à sa suite le Comité pour expliquer leurs choix des sites qu'ils considèrent comme les exemples les meilleurs et/ou les plus représentatifs, et donc de valeur universelle exceptionnelle.

L'ICCROM estime très important que ce cadre soit continuellement perfectionné et pense que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter investir dans une série de réunions régionales au cours desquelles divers experts de ces régions pourraient l'examiner et continuer à le perfectionner, jusqu'à ce qu'ils estiment qu'il est véritablement représentatif des cultures de la région. Il pourrait être utile d'ouvrir ces réunions à des disciplines extérieures au patrimoine (notamment l'anthropologie, l'histoire, la sociologie et même la philosophie) pour permettre l'apport d'idées et de perspectives neuves.

Selon le niveau de connaissance des experts, ces réunions pourraient produire un résultat soit similaire à celui présenté par l'ICOMOS, soit très différent. Tout en reconnaissant que des réunions semblables ont déjà été organisées dans le cadre de la Stratégie globale, nous estimons qu'elles n'ont jamais eu de structure spécifique sur laquelle baser leur travail. Le cadre élaboré par l'ICOMOS pourrait leur donner cette structure.

Le résultat final de cet exercice serait de donner aux Etats parties, à l'ICOMOS et au Comité un ensemble plus explicite de critères sur lesquels baser les analyses comparatives nécessaires pour déterminer la valeur universelle exceptionnelle des sites. Il permettrait aux Etats parties de mieux expliquer au Comité en quoi ils estiment que le patrimoine proposé a une valeur universelle exceptionnelle. Il permettrait à l'ICOMOS de faire des évaluations plus précises et il aiderait le Comité à prendre la décision finale concernant les sites à inscrire sur la Liste. Bien entendu, ce cadre pourrait (et devrait) être révisé dans le temps, à mesure qu'évoluent nos conceptions de ce qui constitue le patrimoine culturel.

Ce cadre aurait un autre résultat important : il aiderait les Etats parties et le Comité à expliquer au grand public pourquoi certains sites sont actuellement considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Car, s'il est vrai que les valeurs évoluent à mesure que se modifie notre perception du patrimoine, le moins que nous puissions faire est d'expliquer aux générations actuelles et futures les raisons pour lesquelles nous avons fait certains choix concernant les sites à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial.

Nous espérons que ces réflexions contribueront à leur modeste niveau à nourrir les débats des deux prochains jours et l'ICCROM attend avec intérêt les résultats de ces discussions qui seront utiles, non seulement dans le contexte du patrimoine mondial, mais plus généralement pour notre travail sur la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel de l'humanité.

Références

Titchen, Sarah. “On the Construction of ‘Outstanding Universal Value’ Some Comments on the Implementation of the *World Heritage Convention*”. *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, 1996, pp. 235 – 242.

Jokilehto, Jukka. “World Heritage: Defining the Outstanding Universal Value”. Communication faite à l’occasion d’un colloque de l’ICOMOS à Bergen, Norvège, en septembre 2004.